

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Arrêté du 28 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire

NOR : TREL2307517A

Publics concernés : services de l'Etat, services publics, collectivités territoriales, propriétaires et occupants de bâtiments à usage tertiaire privé, professionnels du bâtiment, maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, bureaux d'études thermiques, sociétés d'exploitation, gestionnaires immobiliers, fournisseurs d'énergies.

Objet : arrêté d'application relatif aux modalités d'application de l'obligation d'actions de réduction des consommations d'énergie dans des bâtiments à usage tertiaire.

Entrée en vigueur : les dispositions du présent arrêté sont applicables dès le lendemain du jour de sa publication, excepté les dispositions concernant l'ajout du gazole non routier (article 7 et 10), qui entrent en vigueur au 1^{er} février 2024.

Notice : le présent arrêté modificatif apporte des précisions et des compléments à l'arrêté du 10 avril 2020. Il procède notamment à la définition des objectifs exprimés en valeurs absolues pour la première décennie (horizon 2030) de plusieurs catégories d'activités (hôtellerie, résidences de tourisme et villages ou clubs de vacances, restauration, salles serveurs et centres d'exploitation informatique).

Références : le texte modifié par le présent arrêté peut être consulté, dans sa rédaction, sur le site Legifrance (www.legifrance.gouv.fr).

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre de l'intérieur et des outre-mer, le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, la ministre de la transition énergétique, le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé du logement,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 174-22 à R. 174-32 et R. 185-2 ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'énergie en date du 11 mai 2023 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 16 mai 2023 ;

Vu l'avis du Conseil national de la transaction et de la gestion immobilières en date du 2 juin 2023 ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 8 juin 2023 ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 9 mai au 30 mai 2023, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'arrêté du 10 avril 2020 susvisé est modifié conformément aux dispositions précisées dans les articles 2 à 10 du présent arrêté.

Art. 2. – I. – Le *b* de l'article 2 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *b*) Un propriétaire, celui qui dispose de la propriété immobilière à savoir un propriétaire unique, un coindivisaire ou un copropriétaire. »

II. – L'article 2 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« *h*) Une zone climatique, nommée H1a, H1b, H1c, H2a, H2b, H2c, H2d ou H3, un regroupement de départements métropolitains ; la zone climatique correspondant à chaque département est précisée dans la dernière colonne "Zclim" du tableau en annexe III du présent arrêté. »

Art. 3. – Au dernier alinéa du III de l'article 3, les mots : « le niveau de consommation de référence **Créf** est remplacé dans les formules ci-dessus par **Créf modulé** tel que défini » sont remplacés par les mots : « les formules à utiliser sont détaillées ».

Art. 4. – Au 4° du II de l'article 7, après les mots : « Si $Crelat\ initial \times (Cabs\ modul\acute{e}/Cabs\ r\acute{e}f\acute{e}r\acute{e}n\acute{c}e) \geq Cref$ » sont insérés les mots : « ou $Crelat\ initial \geq Cabs\ modul\acute{e}$ ».

Art. 5. – Au I de l'article 10, les mots : « $Cref\ modul\acute{e} = Cref \times \left[\frac{Cabs\ modul\acute{e}}{Cabs\ r\acute{e}f\acute{e}r\acute{e}n\acute{c}e} \right]$ » sont remplacés par les mots :

« Ainsi,

« $Crelat\ modul\acute{e}\ 2030 = (1 - 0,4) \times Cref \times [Cabs\ modul\acute{e} / Cabs\ r\acute{e}f\acute{e}r\acute{e}n\acute{c}e]$

« $Crelat\ modul\acute{e}\ 2040 = (1 - 0,5) \times Cref \times [Cabs\ modul\acute{e} / Cabs\ r\acute{e}f\acute{e}r\acute{e}n\acute{c}e]$

« $Crelat\ modul\acute{e}\ 2050 = (1 - 0,6) \times Cref \times [Cabs\ modul\acute{e} / Cabs\ r\acute{e}f\acute{e}r\acute{e}n\acute{c}e]$ »

Art. 6. – Au I de l'article 11 et au III 3-2 de l'annexe IV, les mots : « 6 ans » sont remplacés par les mots : « 10 ans ».

Art. 7. – A l'annexe I, la ligne suivante est ajoutée au tableau des facteurs de conversion en énergie finale des énergies consommées, après sa septième ligne :

1 L de gazole non routier	9,81
---------------------------	------

Art. 8. – I. – A l'annexe II, après les mots : « les indicateurs d'intensité d'usage temporels qui qualifient la durée annuelle d'utilisation des locaux par les usagers », sont insérés les mots suivants : « ; en particulier, ces indicateurs ne tiennent pas compte de la durée de gardiennage des locaux ».

II. – A l'annexe II, après les mots : « pour refléter au mieux le profil de consommations énergétiques des équipements utilisés. », sont insérés les mots suivants : « Toute valeur de densité énergétique déclarée sur OPERAT est justifiée lors de contrôles éventuels au regard des équipements effectivement présents dans la zone fonctionnelle, ainsi que de leur consommation typique (information fournie par les constructeurs, adaptée le cas échéant selon le nombre d'heures d'utilisation effective annuelle de l'équipement). Pour les équipements ne présentant pas de donnée de consommation typique, la puissance nominale de ces équipements est retenue, ajustée par un coefficient de foisonnement ne pouvant être supérieur à 75 %, multipliée par leur durée d'utilisation annuelle réelle (nombre d'heures d'utilisation effective annuelle). La consommation ainsi obtenue est divisée par la surface de la sous-catégorie. La densité énergétique peut être établie à l'aide de tableurs Excel mis à disposition sur la plateforme OPERAT pour chaque sous-catégorie y faisant référence. ».

III. – A l'annexe II :

1. Les mots : « 9. Hébergement en auberge de jeunesse, centre sportif, colonies de vacances, gîte d'étape et refuge de montagne » sont remplacés par les mots : « 9. Hébergement touristique de courte durée (auberge de jeunesse, centre-sportif, colonies de vacances, gîte d'étape et refuge de montagne) » ;
2. Les mots : « 17. Résidences de tourisme » sont remplacés par les mots : « 17. Résidences de tourisme et villages ou clubs de vacances » ;
3. Les mots : « 18. Restauration » sont remplacés par les mots : « 18. Restauration – Débit de boisson ».

IV. – A l'annexe II, avant le titre « Valeurs absolues 2030 », sont insérés les mots suivants :

« Des éléments d'appréciation du périmètre d'activité des catégories recensées dans la présente annexe sont présentés en préambule de celles-ci dans la partie "Valeurs absolues 2030". Une activité qui ne serait décrite dans le périmètre d'aucune catégorie ou sous-catégorie d'activité est à rapprocher de la catégorie ou sous-catégorie d'activité qui caractérise le mieux l'activité, ou à traiter conformément aux dispositions de l'article 15 du présent arrêté relatif aux modalités d'intégration de nouvelles activités tertiaires non recensées.

« Certaines catégories font intervenir un paramètre "Part_USE_variable" dans la modulation ; ce paramètre, non modifiable, permet de moduler la partie de la consommation USE qui est dépendante de l'intensité d'usage surfacique, sans moduler la partie de la consommation USE qui n'est dépendante que de l'intensité d'usage temporelle.

« Certaines catégories disposent d'une sous-catégorie nommée "valeur par défaut". Cette sous-catégorie ne peut être sélectionnée que lorsque le total des surfaces relevant de la catégorie concernée représente plus de 80 % de la surface déclarée de l'entité fonctionnelle. La sélection de cette sous-catégorie ne permet pas de sélectionner d'autres sous-catégories : elle induit l'affectation de la totalité de la surface de l'entité fonctionnelle assujettie sur cette seule sous-catégorie. » ;

V. – A la fin de l'annexe II sont insérés les éléments de l'annexe du présent arrêté.

Art. 9. – Dans la Table 1D de l'annexe VI, les mots : « Syndic de copropriété ou Gestionnaires immobilier externe à la structure-Propriétaire d'un preneur à bail » sont remplacés par les mots : « Gestionnaire immobilier externe à la structure, ou propriétaire bailleur ».

Art. 10. – I. – A l'annexe VII, la ligne suivante est ajoutée au tableau des facteurs de conversion en gaz à effet de serre (équivalent CO₂) de l'énergie finale, après sa sixième ligne :

Gazole non routier	0,322
--------------------	-------

II. – A l'annexe VII, dans le tableau des coefficients de conversion des consommations d'énergie finale déclarées sur la plateforme OPERAT en énergie primaire non renouvelable, après les mots : « Fioul domestique, », sont insérés les mots : « Gazole non routier, ».

Art. 11. – Les dispositions des articles 1 à 6, 8 et 9 du présent arrêté entrent en vigueur au lendemain de sa date de publication.

Les dispositions des articles 7 et 10 du présent arrêté entrent en vigueur au 1^{er} février 2024.

Art. 12. – Le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages, la directrice générale de l'énergie et du climat, le directeur général de l'immobilier de l'Etat et le directeur général des outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 novembre 2023.

*Le ministre de la transition écologique
et de la cohésion des territoires,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur de l'habitat,
de l'urbanisme et des paysages,*

D. BOTTEGHI

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de l'immobilier de l'Etat,

A. RESPLANDY-BERNARD

*Le ministre de l'intérieur
et des outre-mer,*

Pour le ministre et par délégation :

L'adjointe au directeur général des outre-mer,

K. DELAMARCHE

La ministre de la transition énergétique,

Pour la ministre et par délégation :

*La directrice générale
de l'énergie et du climat,*

S. MOURLON

*Le ministre délégué auprès du ministre
de la transition écologique et de la cohésion des territoires,
chargé du logement,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur de l'habitat,
de l'urbanisme et des paysages,*

D. BOTTEGHI

ANNEXE - NIVEAUX DE CONSOMMATION D'ÉNERGIE FINALE FIXÉS EN VALEUR ABSOLUE - CABS

Hébergement touristique de courte durée (auberge de jeunesse, centre-sportif, colonies de vacances, gîte d'étape et refuge de montagne)

I. Périmètre

Les activités d'hébergement touristique de courte durée concernent la section 2 de la nomenclature NAF et principalement de la sous-section 55 (55.20 Z - Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée) à l'exception des résidences de tourisme et villages vacances. Ces derniers sont regroupés dans la catégorie « Résidence de tourisme et loisirs ».

La segmentation en sous-catégories des activités d'hébergement touristique de courte durée est déclinée de la façon suivante :

- Hébergement touristique de courte durée – Administration et bureaux (Bureaux Standards)
- Hébergement touristique de courte durée – Sanitaires et zone de couchages
- Hébergement touristique de courte durée – Zone de restauration
- Hébergement touristique de courte durée – Cuisine
- Hébergement touristique de courte durée – Valeur par défaut

En fonction de la situation, d'autres services secondaires peuvent être proposés dans les établissements d'hébergement touristique de courte durée et peuvent être sélectionnés en fonction de leur importance au niveau de l'établissement. Ces services secondaires font l'objet des sous-catégories suivantes, relevant d'autres catégories :

- Salles de loisirs : casino, billard, etc. (Cf. catégorie Etablissement de nuit et loisirs)
- Soins de la personne : Coiffeur - Salon d'esthétique – Massage... (Cf. catégorie Commerces)
- Espaces de coworking ou réunion (Cf. catégorie Bureaux).

A noter que la zone de restauration correspond à une zone partagée jouxtant la cuisine partagée afin de manger les plats préparés ; si l'établissement propose un service de restauration, les surfaces associées doivent être renseignées selon la segmentation de la catégorie « Restauration ».

II. Indicateurs d'intensité d'usage

Indicateurs d'intensité d'usage temporels :

Pour toutes les sous-catégories, la somme des indices d'occupation mensuels est utilisée comme indicateur d'intensité d'usage temporel ; l'indice d'occupation du mois j

est défini de la manière suivante : $i_{OCC_j} = \frac{\text{nombre de jours du mois } j \text{ occupés}}{\text{nombre de jours du mois } j}$.

Ces indices d'occupation mensuels permettent d'obtenir un objectif basé sur une valeur CVC « saisonnalisée » tenant compte des périodes d'ouverture, selon la formule de calcul ci-dessous :

$$CVC_{\text{saisonnalisé}} = \left[\begin{array}{l} \text{Chauffage}_{abs} * \left(\frac{\sum_{j=1}^{12} i_{occj} * DJ_{ch_{mois j}}}{\sum_1^{12} DJ_{ch_{mois j}}} \right) + \\ \text{Refroidissement}_{abs} * \left(\frac{\sum_{j=1}^{12} i_{occj} * DJ_{fr_{mois j}}}{\sum_1^{12} DJ_{fr_{mois j}}} \right) + \\ \text{Ventilation}_{abs} * \frac{\sum_{j=1}^{12} i_{occj}}{12} \end{array} \right] * \frac{CVC_{abs}}{\text{Chauffage}_{abs} + \text{Refroidissement}_{abs} + \text{Ventilation}_{abs}}$$

Avec :

i_{occj} : indice d'occupation du mois j, défini ci-avant.

$DJ_{ch_{mois j}}$: Degrés-Jour chauffage du mois j

$DJ_{fr_{mois j}}$: Degrés-Jour refroidissement du mois j

CVC_{abs} : Composante CVC de la valeur absolue Cabs, exprimée pour une activité continue, correspondant à la valeur de la Composante CVC de la sous-catégorie dans les tableaux du III. ci-après.

Chauffage_{abs} ; $\text{Refroidissement}_{abs}$; Ventilation_{abs} : consommations d'énergie finale respectivement de chauffage, de refroidissement, de ventilation, prenant les valeurs précisées au début du III. ci-après.

La valeur CVC étalon est définie pour une ouverture continue, dans la partie « composante CVC » des tableaux du III. ci-après.

Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques :

Plusieurs indicateurs d'intensité d'usage surfaciques sont utilisés, pour la sous-catégorie Hébergement touristique de courte durée – Sanitaires et zone de couchages :

- Le taux d'occupation (%) : il correspond à la moyenne de la proportion des chambres occupées de l'établissement, sur l'intégralité de la période d'ouverture de l'établissement ;
- La Surface de plancher par zone de couchage (m²/chambre), définie de la manière suivante :

$$SDP_{\text{par chambre}} = (\text{Surface}_{\text{établissement}} - \text{Surface}_{\text{bureaux}}) / \text{Nb}_{\text{chambres}}$$

III. Valeurs absolues

Valeurs de *Chauffage_{abs}* ; *Refroidissement_{abs}* ; *Ventilation_{abs}*, tels que définis au II. de la présente partie, selon les sous-catégories :

Valeurs de *Chauffage_{abs}* ; *Refroidissement_{abs}* ; *Ventilation_{abs}* pour les sous-catégories « Hébergement touristique de courte durée – Sanitaires et zone de couchages », « Hébergement touristique de courte durée – Zone de restauration » et « Hébergement touristique de courte durée – Cuisine »

<i>Chauffage_{abs}</i> en kWh/m ² /an	Zones Climatiques												
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	46	50	44	41	42	36	35	28	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	57	62	54		53	46	43	36	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		74	65			56	52	45			Définie par arrêté		Définie par arrêté
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		91	80			70	65	57					Définie par arrêté
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			90			79	73	65					

<i>Refroidissement_{abs}</i> en kWh/m ² /an	Zones Climatiques												
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	4	5	7	4	5	9	12	13	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	2	3	5		3	5	9	9	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		2	3			3	6	6			Définie par arrêté		Définie par arrêté
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		1	1			2	3	3					Définie par arrêté
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			1			1	2	2					

<i>Ventilation_{abs}</i> en kWh/m ² /an	Zones Climatiques												
	H1a à H3								Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion
Toutes altitudes	15								Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté

Valeurs absolues :

« Sous-catégories “Hébergement touristique de courte durée – Sanitaires et zone couchages” »

(NAF : Section II - Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée – **code 55.20Z**)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Climatiques																																																																			
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion																																																							
Altitude < 400 m Référence 100 m	64	69	63	59	61	57	58	54	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté																																																							
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	74	79	73		70	64	63	56	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté																																																							
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		91	83			74	72	63			Définie par arrêté		Définie par arrêté																																																							
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		107	97			87	83	74					Définie par arrêté																																																							
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			106			96	90	82																																																												
Composante USE	USE étalon = 35 kWh/m ² /an								Part_USE_variable = 0,70																																																											
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon								Indicateur d'intensité d'usage étalon																																																											
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Indice d'occupation (du mois j=1 : janvier à 12 : décembre) i_occ_j		<table border="1"> <tr><th>Mois</th><th>1</th><th>2</th><th>3</th><th>4</th><th>5</th><th>6</th><th>7</th><th>8</th><th>9</th><th>10</th><th>11</th><th>12</th></tr> <tr><th>i_occ_j</th><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td></tr> </table>						Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	i_occ _j	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	Indice d'occupation (du mois j=1 : janvier à 12 : décembre) i_occ_jétalon		<table border="1"> <tr><th>Mois</th><th>1</th><th>2</th><th>3</th><th>4</th><th>5</th><th>6</th><th>7</th><th>8</th><th>9</th><th>10</th><th>11</th><th>12</th></tr> <tr><th>i_occ_jétalon</th><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td></tr> </table>						Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	i_occ _j étalon	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12																																																								
i_occ _j	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1																																																								
Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12																																																								
i_occ _j étalon	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1																																																								
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Surface De Plancher (m ² /chambre) SDP_par_chambre				25				Surface De Plancher (m ² /chambre) SDP_par_chambreétalon				25																																																							
	Taux d'occupation (%) T_occ_chambres				65				Taux d'occupation (%) T_occ_chambresétalon				65																																																							
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x $(\sum_{j=1}^{12} i_{occ_j} / \sum_{j=1}^{12} i_{occ_j \text{étalon}})$ x [Part_USE_variable x $(T_{occ_chambres} / T_{occ_chambres\text{étalon}})$ x $(SDP_par_chambre\text{étalon} / SDP_par_chambre)$ + (1-Part_USE_variable)] + [CVC saisonnalisé – valeur CVC étalon de la zone]																																																																			

Nota : i_occ_j est compris entre 0 et 1. Les valeurs de i_occ_jétalon correspondent à un fonctionnement continu.

La valeur de **T_occ_chambres** varie entre 0 et 100.

[CVC saisonnalisé – valeur CVC étalon de la zone] permet de prendre en compte l'activité éventuellement saisonnière de l'établissement. La valeur « CVC saisonnalisé » est définie au II. de la présente partie ; la « valeur CVC étalon de la zone » est la valeur de la composante CVC de la sous-catégorie, décrite dans la première partie du tableau.

« Sous-catégorie “Hébergement touristique de courte durée – Zone restauration” »

(NAF : Section II - Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée – code 55.20Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Climatiques																																																																											
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion																																																															
Altitude < 400 m Référence 100 m	64	69	63	59	61	57	58	54	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté																																																															
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	74	79	73		70	64	63	56	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté																																																															
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		91	83			74	72	63			Définie par arrêté		Définie par arrêté																																																															
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		107	97			87	83	74					Définie par arrêté																																																															
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			106			96	90	82																																																																				
Composante USE	USE étalon = 5 kWh/m ² /an																																																																											
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon								Indicateur d'intensité d'usage étalon																																																																			
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Indice d'occupation (du mois j=1 : janvier à 12 : décembre) i_occ_j		<table border="1"> <tr><th>Mois</th><th>1</th><th>2</th><th>3</th><th>4</th><th>5</th><th>6</th><th>7</th><th>8</th><th>9</th><th>10</th><th>11</th><th>12</th></tr> <tr><td>i_occ_j</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td></tr> </table>										Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	i_occ_j	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	Indice d'occupation (du mois j=1 : janvier à 12 : décembre) i_occ_j étalon		<table border="1"> <tr><th>Mois</th><th>1</th><th>2</th><th>3</th><th>4</th><th>5</th><th>6</th><th>7</th><th>8</th><th>9</th><th>10</th><th>11</th><th>12</th></tr> <tr><td>i_occ_j étalon</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td></tr> </table>										Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	i_occ_j étalon	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12																																																																
i_occ_j	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1																																																																
Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12																																																																
i_occ_j étalon	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1																																																																
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique																																																																											
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x $(\sum_{j=1}^{12} i_{occ_j} / \sum_{j=1}^{12} i_{occ_j \text{ étalon}}) + [CVC \text{ saisonnalisé} - \text{valeur CVC étalon de la zone}]$																																																																											

Nota : i_occ_j est compris entre 0 et 1. Les valeurs de i_occ_j étalon correspondent à un fonctionnement continu.

[CVC saisonnalisé – valeur CVC étalon de la zone] permet de prendre en compte l'activité éventuellement saisonnière de l'établissement. La valeur « CVC saisonnalisé » est définie au II. de la présente partie ; la « valeur CVC étalon de la zone » est la valeur de la composante CVC de la sous-catégorie, décrite dans la première partie du tableau.

« Sous-catégorie “Hébergement touristique de courte durée – Cuisine” »

(NAF : Section II - Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée – code 55.20Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Climatiques																																																																			
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion																																																							
Altitude < 400 m Référence 100 m	64	69	63	59	61	57	58	54	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté																																																							
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	74	79	73		70	64	63	56	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté																																																							
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		91	83			74	72	63			Définie par arrêté		Définie par arrêté																																																							
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		107	97			87	83	74					Définie par arrêté																																																							
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			106			96	90	82																																																												
Composante USE	USE étalon = 59 kWh/m ² /an																																																																			
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon								Indicateur d'intensité d'usage étalon																																																											
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Indice d'occupation (du mois j=1 : janvier à 12 : décembre) i_occ_j		<table border="1"> <tr><th>Mois</th><th>1</th><th>2</th><th>3</th><th>4</th><th>5</th><th>6</th><th>7</th><th>8</th><th>9</th><th>10</th><th>11</th><th>12</th></tr> <tr><td>i_occ_j</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td></tr> </table>						Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	i_occ_j	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	Indice d'occupation (du mois j=1 : janvier à 12 : décembre) i_occ_j étalon		<table border="1"> <tr><th>Mois</th><th>1</th><th>2</th><th>3</th><th>4</th><th>5</th><th>6</th><th>7</th><th>8</th><th>9</th><th>10</th><th>11</th><th>12</th></tr> <tr><td>i_occ_j étalon</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td></tr> </table>						Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	i_occ_j étalon	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12																																																								
i_occ_j	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1																																																								
Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12																																																								
i_occ_j étalon	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1																																																								
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique																																																																			
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x $(\sum_{j=1}^{12} i_{occ_j} / \sum_{j=1}^{12} i_{occ_j \text{ étalon}}) + [CVC \text{ saisonnalisé} - \text{valeur CVC étalon de la zone}]$																																																																			

Nota : i_occ_j est compris entre 0 et 1. Les valeurs de i_occ_j étalon correspondent à un fonctionnement continu.

[CVC saisonnalisé – valeur CVC étalon de la zone] permet de prendre en compte l'activité éventuellement saisonnière de l'établissement. La valeur « CVC saisonnalisé » est définie au II. de la présente partie ; la « valeur CVC étalon de la zone » est la valeur de la composante CVC de la sous-catégorie, décrite dans la première partie du tableau.

« Sous-catégorie “Hébergement touristique de courte durée – Valeur par défaut” »

(NAF : Section II - Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée – **code 55.20Z**)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Climatiques																																																																													
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion																																																																	
Altitude < 400 m Référence 100 m	64	69	63	59	61	57	58	54	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté																																																																	
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	74	79	73		70	64	63	56	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté																																																																	
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		91	83			74	72	63			Définie par arrêté		Définie par arrêté																																																																	
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		107	97			87	83	74					Définie par arrêté																																																																	
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			106			96	90	82																																																																						
Composante USE	USE étalon = 20 kWh/m ² /an																																																																													
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon								Indicateur d'intensité d'usage étalon																																																																					
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Indice d'occupation (du mois j=1 : janvier à 12 : décembre) i_occ_j		<table border="1"> <tr> <td>Mois</td> <td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td> </tr> <tr> <td>i_occ_j</td> <td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td> </tr> </table>											Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	i_occ_j	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	Indice d'occupation (du mois j=1 : janvier à 12 : décembre) i_occ_j étalon		<table border="1"> <tr> <td>Mois</td> <td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td><td>11</td><td>12</td> </tr> <tr> <td>i_occ_j étalon</td> <td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td> </tr> </table>											Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	i_occ_j étalon	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12																																																																		
i_occ_j	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1																																																																		
Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12																																																																		
i_occ_j étalon	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1																																																																		
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique																																																																													
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon × (Σ_{j=1}¹² i_occ_j / Σ_{j=1}¹² i_occ_j étalon) + [CVC saisonnalisé – valeur CVC étalon de la zone]																																																																													

Nota : i_occ_j est compris entre 0 et 1. Les valeurs de i_occ_j étalon correspondent à un fonctionnement continu.

[CVC saisonnalisé – valeur CVC étalon de la zone] permet de prendre en compte l'activité éventuellement saisonnière de l'établissement. La valeur « CVC saisonnalisé » est définie au II. de la présente partie ; la « valeur CVC étalon de la zone » est la valeur de la composante CVC de la sous-catégorie, décrite dans la première partie du tableau.

Hôtellerie

I. Périmètre

Les activités d'hôtellerie concernent tous les secteurs d'activités de la section I de la nomenclature NAF et principalement de la sous-section 55 (55.10 Z - Hôtels et hébergement similaire).

La segmentation en sous-catégories des activités d'hôtellerie s'appuie sur la classification hôtelière de 1 à 5 étoiles.

Les zones fonctionnelles des activités principales du secteur de l'hôtellerie (l'administration, le hall de réception, les chambres, la ou les salles de petit-déjeuner) sont proportionnelles au nombre de chambres et liées au classement en étoiles. Dans ce contexte, les activités principales d'hôtellerie sont reprises dans les sous-catégories suivantes :

- Hôtel – Administration et bureaux (Bureaux Standards)
- Hôtel 1 étoile et non classé – Chambres et services
- Hôtel 2 étoiles – Chambres et services
- Hôtel 3 étoiles – Chambres et services
- Hôtel 4 étoiles – Chambres et services
- Hôtel 5 étoiles et plus – Chambres et services
- Hôtel – Piscine intérieure
- Hôtel – Piscine extérieure chauffée
- Hôtel – Salle de sport de pratique individuelle (Machines cardio et musculation)
- Hôtel – Sauna et Hammam
- Hôtel – Valeur par défaut.

La grande majorité des hôtels externalisent l'activité blanchisserie. Dans la mesure où certains hôtels auraient conservé cette activité, ils pourront sélectionner les sous-catégories correspondantes de la catégorie « Commerces et services de détail – Equipement de la personne et loisirs » et de la sous-catégorie « Laverie automatique » ou « Services Pressing » selon la nature du service.

En fonction de la situation, d'autres services secondaires peuvent être proposés dans les hôtels et peuvent être sélectionnés en fonction de leur importance au niveau de l'établissement. Ces services secondaires font l'objet des sous-catégories suivantes :

- Salle restauration, bar (Cf. catégorie Restauration)
- Salles de loisirs : casino, billard, etc. (Cf. catégorie Etablissement de nuit et loisirs)
- Soins de la personne : Coiffeur - Salon d'esthétique – Massage... (Cf. catégorie Commerces)
- Espaces de coworking ou réunion (Cf. catégorie Bureaux).

Toutefois, pour la restauration, il est possible de l'inclure dans les sous-catégories Hôtel 1 étoile et non classé à 5 étoiles, en renseignant un nombre de repas servis (hors petit-déjeuner).

II. Indicateurs d'intensité d'usage

Indicateurs d'intensité d'usage temporels :

L'amplitude horaire annuelle d'utilisation des locaux est utilisée comme indicateur d'intensité d'usage temporel pour les sous-catégories « Hôtel – Salle de sport de pratique individuelle (Machines cardio et musculation) » et « Hôtel – Sauna et Hammam » ; elle correspond aux périodes d'accueil du public, augmentées le cas échéant des heures d'entretien des locaux, hors périodes d'accueil du public.

Pour les autres sous-catégories, la somme des indices d'occupation mensuels est utilisée comme indicateur d'intensité d'usage temporel ; l'indice d'occupation du mois j est défini de la manière suivante : $i_{occ_j} = \frac{\text{nombre de jours du mois } j \text{ occupés}}{\text{nombre de jours du mois } j}$.

Ces indices d'occupation mensuels permettent d'obtenir un objectif basé sur une valeur CVC « saisonnalisée » tenant compte des périodes d'ouverture, selon la formule de calcul ci-dessous :

$$CVC_{\text{saisonnalisé}} = \left[\begin{array}{l} \text{Chauffage}_{abs} * \left(\frac{\sum_{j=1}^{12} i_{occ_j} * DJ_{ch_{mois\ j}}}{\sum_1^{12} DJ_{ch_{mois\ j}}} \right) + \\ \text{Refroidissement}_{abs} * \left(\frac{\sum_{j=1}^{12} i_{occ_j} * DJ_{fr_{mois\ j}}}{\sum_1^{12} DJ_{fr_{mois\ j}}} \right) + \\ \text{Ventilation}_{abs} * \frac{\sum_{j=1}^{12} i_{occ_j}}{12} \end{array} \right] \times \frac{CVC_{abs}}{\text{Chauffage}_{abs} + \text{Refroidissement}_{abs} + \text{Ventilation}_{abs}}$$

Avec :

i_{occ_j} : indice d'occupation du mois j, défini ci-avant.

$DJ_{ch_{mois\ j}}$: Degrés-Jour chauffage du mois j

$DJ_{fr_{mois\ j}}$: Degrés-Jour refroidissement du mois j

CVC_{abs} : Composante CVC de la valeur absolue Cabs, exprimée pour une activité continue, correspondant à la valeur de la Composante CVC de la sous-catégorie dans les tableaux du III. ci-après.

Chauffage_{abs} ; $\text{Refroidissement}_{abs}$; Ventilation_{abs} : consommations d'énergie finale respectivement de chauffage, de refroidissement, de ventilation, prenant les valeurs précisées au début du III. ci-après.

La valeur CVC étalon est définie pour une ouverture continue, dans la partie « composante CVC » des tableaux du III. ci-après.

Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques :

Plusieurs indicateurs d'intensité d'usage surfaciques sont utilisés, pour les sous-catégories hôtels :

- Le taux d'occupation (%) : il correspond à la moyenne de la proportion des chambres occupées de l'hôtel, sur l'intégralité de la période d'ouverture de l'établissement.
- Le nombre de couverts par an : il correspond au nombre de repas réellement servis dans l'année par le restaurant de l'hôtel (hors petit-déjeuner)
- La Surface de Plancher par chambre (SDP_par_chambre, en m²/chambre), définie de la manière suivante :

$$SDP_par_chambre = (Surface_hôtel - Surface_bureaux) / Nb_chambres$$

Avec :

- *Surface_plancher_hôtel* la surface de plancher de l'ensemble de l'hôtel
- *Surface_plancher_bureaux* la surface de plancher des bureaux de l'hôtel
- *Nb_chambres* le nombre de chambres de l'hôtel.

III. Valeurs absolues

Valeurs de *Chauffage_{abs}* ; *Refroidissement_{abs}* ; *Ventilation_{abs}*, tels que définis au II. de la présente partie, selon les sous-catégories :

Valeurs de *Chauffage_{abs}* ; *Refroidissement_{abs}* ; *Ventilation_{abs}* pour les sous-catégories Hôtel 1 étoile et non classé à 5 étoiles – Chambres et services

<i>Chauffage_{abs}</i> en kWh/m ² /an	Zones Climatiques												
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	46	50	44	41	42	36	35	28	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	57	62	54		53	46	43	36	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		74	65			56	52	45			Définie par arrêté		Définie par arrêté
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		91	80			70	65	57					Définie par arrêté
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			90			79	73	65					
<i>Refroidissement_{abs}</i> en kWh/m ² /an	Zones Climatiques												
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	4	5	7	4	5	9	12	13	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	2	3	5		3	5	9	9	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		2	3			3	6	6			Définie par arrêté		Définie par arrêté
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		1	1			2	3	3					Définie par arrêté
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			1			1	2	2					
<i>Ventilation_{abs}</i> en kWh/m ² /an	Zones Climatiques												
	H1a à H3								Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion
Toutes altitudes	15								Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté

Valeurs de $Chauffage_{abs}$; $Refroidissement_{abs}$; $Ventilation_{abs}$ pour la sous-catégorie « Hôtel – Salle de sport de pratique individuelle (Machines cardio et musculation) »

$Chauffage_{abs}$ en kWh/m ² /an	Zones Climatiques												
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	55	61	53	50	51	44	42	33	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	69	75	65		64	55	52	43	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		90	79			68	63	54			Définie par arrêté		Définie par arrêté
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		109	97			85	79	69					Définie par arrêté
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			108			96	88	79					
$Refroidissement_{abs}$ en kWh/m ² /an	Zones Climatiques												
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	0	0	0	0	0	0	0	0	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	0	0	0		0	0	0	0	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		0	0			0	0	0			Définie par arrêté		Définie par arrêté
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		0	0			0	0	0					Définie par arrêté
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			0			0	0	0					
$Ventilation_{abs}$ en kWh/m ² /an	Zones Climatiques												
	H1a à H3								Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion
Toutes altitudes	14								Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté

Valeurs absolues :

« Sous-catégorie “Hôtel 1 étoile et non classé – Chambres et services” »

(NAF : Section I – Hôtels et hébergement similaire Activités de service administratif et de soutien – code 55.10Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Climatiques																																																																													
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion																																																																	
Altitude < 400 m Référence 100 m	64	69	63	59	61	57	58	54	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté																																																																	
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	74	79	73		70	64	63	56	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté																																																																	
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		91	83			74	72	63			Définie par arrêté		Définie par arrêté																																																																	
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		107	97			87	83	74					Définie par arrêté																																																																	
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			106			96	90	82																																																																						
Composante USE	USE étalon = 63 kWh/m ² /an								Part_USE_variable = 0,80																																																																					
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon								Indicateur d'intensité d'usage étalon																																																																					
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Indice d'occupation (du mois j=1 : janvier à 12 : décembre) i_occ_j		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Mois</th> <th>1</th> <th>2</th> <th>3</th> <th>4</th> <th>5</th> <th>6</th> <th>7</th> <th>8</th> <th>9</th> <th>10</th> <th>11</th> <th>12</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>i_occ_j</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> </tr> </tbody> </table>											Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	i_occ_j	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	Indice d'occupation (du mois j=1 : janvier à 12 : décembre) i_occ_j étalon		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Mois</th> <th>1</th> <th>2</th> <th>3</th> <th>4</th> <th>5</th> <th>6</th> <th>7</th> <th>8</th> <th>9</th> <th>10</th> <th>11</th> <th>12</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>i_occ_j étalon</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> </tr> </tbody> </table>											Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	i_occ_j étalon	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12																																																																		
i_occ_j	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1																																																																		
Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12																																																																		
i_occ_j étalon	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1																																																																		
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Surface De Plancher (m ² chambre et services/chambre) SDP_par_chambre						17		Surface de Plancher (m ² chambre et services/chambre) SDP_par_chambre étalon						17																																																															
	Taux d'occupation (%) T_occ_chambres						65		Taux d'occupation (%) T_occ_chambres étalon						65																																																															
	Nombre de couverts (couverts/an) Nb_couverts						0		Energie par couvert (kWh/couvert) Energie couvert						0,7																																																															
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x $(\sum_{j=1}^{12} i_{occ_j} / \sum_{j=1}^{12} i_{occ_j \text{ étalon}})$ x [Part_USE_variable x $(T_{occ_chambres} / T_{occ_chambres \text{ étalon}})$ x $(SDP_par_chambre \text{ étalon} / SDP_par_chambre) + (1 - Part_USE_variable)] + Nb_couverts \times Energie_{couvert} / Surface + [CVC \text{ saisonnalisé} - \text{valeur CVC étalon de la zone}]$																																																																													

Nota : i_occ_j est compris entre 0 et 1. Les valeurs de i_occ_j étalon correspondent à un fonctionnement continu.

La valeur de T_occ_chambres varie entre 0 et 100.

[CVC saisonnalisé – valeur CVC étalon de la zone] permet de prendre en compte l'activité éventuellement saisonnière de l'établissement. La valeur « CVC saisonnalisé » est définie au II. de la présente partie ; la « valeur CVC étalon de la zone » est la valeur de la composante CVC de la sous-catégorie, décrite dans la première partie du tableau.

Nb_couverts x Energie_couvert/Surface correspond à la prise en compte de l'activité de restauration de l'hôtel, le cas échéant.

« Sous-catégorie “Hôtel 2 étoiles – Chambres et services” »

(NAF : Section I – Hôtels et hébergement similaire Activités de service administratif et de soutien – code 55.10Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Climatiques																																																																											
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion																																																															
Altitude < 400 m Référence 100 m	64	69	63	59	61	57	58	54	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté																																																															
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	74	79	73		70	64	63	56	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté																																																															
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		91	83			74	72	63			Définie par arrêté		Définie par arrêté																																																															
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		107	97			87	83	74					Définie par arrêté																																																															
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			106			96	90	82																																																																				
Composante USE	USE étalon = 59 kWh/m ² /an								Part_USE_variable = 0,79																																																																			
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon								Indicateur d'intensité d'usage étalon																																																																			
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Indice d'occupation (du mois j=1 : janvier à 12 : décembre) i_occj		<table border="1"> <tr> <th>Mois</th> <th>1</th> <th>2</th> <th>3</th> <th>4</th> <th>5</th> <th>6</th> <th>7</th> <th>8</th> <th>9</th> <th>10</th> <th>11</th> <th>12</th> </tr> <tr> <td>i_occj</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> </tr> </table>										Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	i_occj	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	Indice d'occupation (du mois j=1 : janvier à 12 : décembre) i_occj étalon		<table border="1"> <tr> <th>Mois</th> <th>1</th> <th>2</th> <th>3</th> <th>4</th> <th>5</th> <th>6</th> <th>7</th> <th>8</th> <th>9</th> <th>10</th> <th>11</th> <th>12</th> </tr> <tr> <td>i_occj étalon</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> </tr> </table>										Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	i_occj étalon	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12																																																																
i_occj	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1																																																																
Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12																																																																
i_occj étalon	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1																																																																
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Surface De Plancher (m ² chambre et services/chambre) SDP_par_chambre				19				Surface de Plancher (m ² chambre et services/chambre) SDP_par_chambre étalon				19																																																															
	Taux d'occupation (%) T_occ_chambres				65				Taux d'occupation (%) T_occ_chambres étalon				65																																																															
	Nombre de couverts (couverts/an) Nb_couverts				0				Energie par couvert (kWh/couvert) Energie couvert				0,7																																																															
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x $(\sum_{j=1}^{12} i_{occj} / \sum_{j=1}^{12} i_{occj \text{ étalon}})$ x [Part_USE_variable x $(T_{occ_chambres} / T_{occ_chambres\text{étalon}})$ x $(SDP_par_chambre\text{étalon} / SDP_par_chambre) + (1-Part_USE_variable)] + Nb_couverts \times Energie_{couvert}/Surface + [CVC \text{ saisonnalisé} - \text{valeur CVC étalon de la zone}]$																																																																											

Nota : i_occj est compris entre 0 et 1. Les valeurs de i_occj étalon correspondent à un fonctionnement continu.

La valeur de **T_occ_chambres** varie entre 0 et 100.

[CVC saisonnalisé – valeur CVC étalon de la zone] permet de prendre en compte l'activité éventuellement saisonnière de l'établissement. La valeur « CVC saisonnalisé » est définie au II. de la présente partie ; la « valeur CVC étalon de la zone » est la valeur de la composante CVC de la sous-catégorie, décrite dans la première partie du tableau.

Nb_couverts x Energie_{couvert}/Surface correspond à la prise en compte de l'activité de restauration de l'hôtel, le cas échéant.

« Sous-catégorie “Hôtel 3 étoiles – Chambres et services” »

(NAF : Section I – Hôtels et hébergement similaire Activités de service administratif et de soutien – code 55.10Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Climatiques																																																																											
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion																																																															
Altitude < 400 m Référence 100 m	64	69	63	59	61	57	58	54	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté																																																															
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	74	79	73		70	64	63	56	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté																																																															
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		91	83			74	72	63			Définie par arrêté		Définie par arrêté																																																															
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		107	97			87	83	74					Définie par arrêté																																																															
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			106			96	90	82																																																																				
Composante USE	USE étalon = 69 kWh/m ² /an							Part_USE_variable = 0,82																																																																				
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon							Indicateur d'intensité d'usage étalon																																																																				
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Indice d'occupation (du mois j=1 : janvier à 12 : décembre) i_occj		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Mois</th> <th>1</th> <th>2</th> <th>3</th> <th>4</th> <th>5</th> <th>6</th> <th>7</th> <th>8</th> <th>9</th> <th>10</th> <th>11</th> <th>12</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>i_occj</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> </tr> </tbody> </table>										Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	i_occj	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	Indice d'occupation (du mois j=1 : janvier à 12 : décembre) i_occj étalon		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Mois</th> <th>1</th> <th>2</th> <th>3</th> <th>4</th> <th>5</th> <th>6</th> <th>7</th> <th>8</th> <th>9</th> <th>10</th> <th>11</th> <th>12</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>i_occj étalon</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> </tr> </tbody> </table>										Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	i_occj étalon	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12																																																																
i_occj	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1																																																																
Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12																																																																
i_occj étalon	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1																																																																
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Surface De Plancher (m ² chambre et services/chambre) SDP_par_chambre					31		Surface de Plancher (m ² chambre et services/chambre) SDP_par_chambre étalon					31																																																															
	Taux d'occupation (%) T_occ_chambres					65		Taux d'occupation (%) T_occ_chambres étalon					65																																																															
	Nombre de couverts (couverts/an) Nb_couverts					0		Energie par couvert (kWh/couvert) Energie couvert					0,9																																																															
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x $(\sum_{j=1}^{12} i_{occj} / \sum_{j=1}^{12} i_{occj \text{ étalon}})$ x [Part_USE_variable x $(T_{occ_chambres} / T_{occ_chambres\text{étalon}})$ x $(SDP_par_chambre\text{étalon} / SDP_par_chambre) + (1-Part_USE_variable)] + Nb_couverts \times Energie_{couvert}/Surface + [CVC \text{ saisonnalisé} - \text{valeur CVC étalon de la zone}]$																																																																											

Nota : i_occj est compris entre 0 et 1. Les valeurs de i_occj étalon correspondent à un fonctionnement continu.

La valeur de **T_occ_chambres** varie entre 0 et 100.

[CVC saisonnalisé – valeur CVC étalon de la zone] permet de prendre en compte l'activité éventuellement saisonnière de l'établissement. La valeur « CVC saisonnalisé » est définie au II. de la présente partie ; la « valeur CVC étalon de la zone » est la valeur de la composante CVC de la sous-catégorie, décrite dans la première partie du tableau.

Nb_couverts x Energiecouvert/Surface correspond à la prise en compte de l'activité de restauration de l'hôtel, le cas échéant.

« Sous-catégorie “Hôtel 4 étoiles – Chambres et services” »

(NAF : Section I – Hôtels et hébergement similaire Activités de service administratif et de soutien – code 55.10Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Climatiques																																																																			
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion																																																							
Altitude < 400 m Référence 100 m	64	69	63	59	61	57	58	54	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté																																																							
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	74	79	73		70	64	63	56	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté																																																							
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		91	83			74	72	63			Définie par arrêté		Définie par arrêté																																																							
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		107	97			87	83	74					Définie par arrêté																																																							
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			106			96	90	82																																																												
Composante USE	USE étalon = 61 kWh/m ² /an								Part_USE_variable = 0,79																																																											
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon								Indicateur d'intensité d'usage étalon																																																											
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Indice d'occupation (du mois j=1 : janvier à 12 : décembre) i_occj		<table border="1"> <tr><th>Mois</th><th>1</th><th>2</th><th>3</th><th>4</th><th>5</th><th>6</th><th>7</th><th>8</th><th>9</th><th>10</th><th>11</th><th>12</th></tr> <tr><td>i_occj</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td></tr> </table>						Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	i_occj	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	Indice d'occupation (du mois j=1 : janvier à 12 : décembre) i_occj étalon		<table border="1"> <tr><th>Mois</th><th>1</th><th>2</th><th>3</th><th>4</th><th>5</th><th>6</th><th>7</th><th>8</th><th>9</th><th>10</th><th>11</th><th>12</th></tr> <tr><td>i_occj étalon</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td></tr> </table>						Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	i_occj étalon	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12																																																								
i_occj	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1																																																								
Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12																																																								
i_occj étalon	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1																																																								
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Surface De Plancher (m ² chambre et services/chambre) SDP_par_chambre				46				Surface de Plancher (m ² chambre et services/chambre) SDP_par_chambre étalon				46																																																							
	Taux d'occupation (%) T_occ_chambres				65				Taux d'occupation (%) T_occ_chambres étalon				65																																																							
	Nombre de couverts (couverts/an) Nb_couverts				0				Energie par couvert (kWh/couvert) Energie couvert				1,2																																																							
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x $(\sum_{j=1}^{12} i_{occj} / \sum_{j=1}^{12} i_{occj \text{ étalon}})$ x [Part_USE_variable x $(T_{occ_chambres} / T_{occ_chambres\text{étalon}})$ x $(SDP_par_chambre\text{étalon} / SDP_par_chambre) + (1-Part_USE_variable)] + Nb_couverts \times Energie_{couvert}/Surface + [CVC \text{ saisonnalisé} - \text{valeur CVC étalon de la zone}]$																																																																			

Nota : i_occj est compris entre 0 et 1. Les valeurs de i_occj étalon correspondent à un fonctionnement continu.

La valeur de **T_occ_chambres** varie entre 0 et 100.

[CVC saisonnalisé – valeur CVC étalon de la zone] permet de prendre en compte l'activité éventuellement saisonnière de l'établissement. La valeur « CVC saisonnalisé » est définie au II. de la présente partie ; la « valeur CVC étalon de la zone » est la valeur de la composante CVC de la sous-catégorie, décrite dans la première partie du tableau.

Nb_couverts x Energie_{couvert}/Surface correspond à la prise en compte de l'activité de restauration de l'hôtel, le cas échéant.

« Sous-catégorie "Hôtel 5 étoiles et plus – Chambres et services" »

(NAF : Section I – Hôtels et hébergement similaire Activités de service administratif et de soutien – code 55.10Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Climatiques																																																																													
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion																																																																	
Altitude < 400 m Référence 100 m	64	69	63	59	61	57	58	54	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté																																																																	
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	74	79	73		70	64	63	56	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté																																																																	
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		91	83			74	72	63			Définie par arrêté		Définie par arrêté																																																																	
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		107	97			87	83	74					Définie par arrêté																																																																	
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			106			96	90	82																																																																						
Composante USE	USE étalon = 52 kWh/m ² /an								Part_USE_variable = 0,76																																																																					
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon								Indicateur d'intensité d'usage étalon																																																																					
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Indice d'occupation (du mois j=1 : janvier à 12 : décembre) i_occj		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Mois</th> <th>1</th> <th>2</th> <th>3</th> <th>4</th> <th>5</th> <th>6</th> <th>7</th> <th>8</th> <th>9</th> <th>10</th> <th>11</th> <th>12</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>i_occj</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> </tr> </tbody> </table>											Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	i_occj	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	Indice d'occupation (du mois j=1 : janvier à 12 : décembre) i_occj étalon		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Mois</th> <th>1</th> <th>2</th> <th>3</th> <th>4</th> <th>5</th> <th>6</th> <th>7</th> <th>8</th> <th>9</th> <th>10</th> <th>11</th> <th>12</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>i_occj étalon</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> </tr> </tbody> </table>											Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	i_occj étalon	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12																																																																		
i_occj	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1																																																																		
Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12																																																																		
i_occj étalon	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1																																																																		
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Surface De Plancher (m ² chambre et services/chambre) SDP_par_chambre				81				Surface de Plancher (m ² chambre et services/chambre) SDP_par_chambre étalon				81																																																																	
	Taux d'occupation (%) T_occ_chambres				65				Taux d'occupation (%) T_occ_chambres étalon				65																																																																	
	Nombre de couverts (couverts/an) Nb_couverts				0				Energie par couvert (kWh/couvert) Energie couvert				1,3																																																																	
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x $(\sum_{j=1}^{12} i_{occj} / \sum_{j=1}^{12} i_{occj \text{ étalon}})$ x [Part_USE_variable x $(T_{occ_chambres} / T_{occ_chambres\text{étalon}})$ x $(SDP_par_chambre\text{étalon} / SDP_par_chambre) + (1-Part_USE_variable)] + Nb_couverts \times Energie_{couvert}/Surface + [CVC \text{ saisonnalisé} - \text{valeur CVC étalon de la zone}]$																																																																													

Nota : i_occj est compris entre 0 et 1. Les valeurs de i_occj étalon correspondent à un fonctionnement continu.

La valeur de **T_occ_chambres** varie entre 0 et 100.

[CVC saisonnalisé – valeur CVC étalon de la zone] permet de prendre en compte l'activité éventuellement saisonnière de l'établissement. La valeur « CVC saisonnalisé » est définie au II. de la présente partie ; la « valeur CVC étalon de la zone » est la valeur de la composante CVC de la sous-catégorie, décrite dans la première partie du tableau.

Nb_couverts x Energie_{couvert}/Surface correspond à la prise en compte de l'activité de restauration de l'hôtel, le cas échéant.

« Sous-catégorie “Salle de sport de pratique individuelle (Machines cardio et musculation)” »

(NAF : Section I – Hôtels et hébergement similaire Activités de service administratif et de soutien – code 55.10Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Climatiques													
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion	
Altitude < 400 m Référence 100 m	69	74	67	63	65	58	57	49	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	83	88	79		78	69	66	57	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté	
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		103	92			82	77	68			Définie par arrêté		Définie par arrêté	
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		124	111			99	92	83					Définie par arrêté	
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			123			110	102	92						
Composante USE									USE étalon = 40 kWh/m ² /an					
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon								Indicateur d'intensité d'usage étalon					
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/ an) Nb_h_ouvrées						5 475		Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}			5 475		
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique													
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées/ Nb_h_ouvrées_{étalon}) + [CVC saisonnalisé – valeur CVC étalon de la zone]													

Nota : L'amplitude horaire étalon de 5475 h ouvrées par an correspond à 365 jours x 15 h d'amplitude quotidienne.

[CVC saisonnalisé – valeur CVC étalon de la zone] permet de prendre en compte l'activité éventuellement saisonnière de l'établissement. La valeur « CVC saisonnalisé » est définie au II. de la présente partie ; la « valeur CVC étalon de la zone » est la valeur de la composante CVC de la sous-catégorie, décrite dans la première partie du tableau.

« Sous-catégorie "Hôtel – Sauna -Hammam" »

(NAF : Section I – Hôtels et hébergement similaire Activités de service administratif et de soutien – code 55.10Z)

Composante USE	USE étalon = 185 kWh/m ² /an			
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon		Indicateur d'intensité d'usage étalon	
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/ an) Nb_h_ouvrées	2 190	Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}	2 190
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique			
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées/ Nb_h_ouvrées_{étalon})			

Nota : L'amplitude horaire étalon de 2190 h ouvrées par an correspond à 365 jours x 6 h d'amplitude quotidienne.

Pour cette sous-catégorie, il n'y a pas de composante CVC : toute la consommation est considérée sur la composante USE.

« Sous-catégorie “Hôtel – Valeur par défaut” »

(NAF : Section I – Hôtels et hébergement similaire Activités de service administratif et de soutien – code 55.10Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Climatiques																																																																											
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion																																																															
Altitude < 400 m Référence 100 m	64	69	63	59	61	57	58	54	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté																																																															
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	74	79	73		70	64	63	56	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté																																																															
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		91	83			74	72	63			Définie par arrêté		Définie par arrêté																																																															
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		107	97			87	83	74					Définie par arrêté																																																															
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			106			96	90	82																																																																				
Composante USE	USE étalon = 51 kWh/m ² /an																																																																											
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon								Indicateur d'intensité d'usage étalon																																																																			
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Indice d'occupation (du mois j=1 : janvier à 12 : décembre) i_occj		<table border="1"> <tr> <th>Mois</th> <th>1</th> <th>2</th> <th>3</th> <th>4</th> <th>5</th> <th>6</th> <th>7</th> <th>8</th> <th>9</th> <th>10</th> <th>11</th> <th>12</th> </tr> <tr> <td>i_occj</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> </tr> </table>										Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	i_occj	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	Indice d'occupation (du mois j=1 : janvier à 12 : décembre) i_occj étalon		<table border="1"> <tr> <th>Mois</th> <th>1</th> <th>2</th> <th>3</th> <th>4</th> <th>5</th> <th>6</th> <th>7</th> <th>8</th> <th>9</th> <th>10</th> <th>11</th> <th>12</th> </tr> <tr> <td>i_occj étalon</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> </tr> </table>										Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	i_occj étalon	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12																																																																
i_occj	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1																																																																
Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12																																																																
i_occj étalon	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1																																																																
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique																																																																											
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x $(\sum_{j=1}^{12} i_occ_j / \sum_{j=1}^{12} i_occ_j \text{ étalon}) + [CVC \text{ saisonnalisé} - \text{valeur CVC étalon de la zone}]$																																																																											

Nota : i_occj est compris entre 0 et 1. Les valeurs de i_occj étalon correspondent à un fonctionnement continu.

[CVC saisonnalisé – valeur CVC étalon de la zone] permet de prendre en compte l'activité éventuellement saisonnière de l'établissement. La valeur « CVC saisonnalisé » est définie au II. de la présente partie ; la « valeur CVC étalon de la zone » est la valeur de la composante CVC de la sous-catégorie, décrite dans la première partie du tableau

Résidences de tourisme et villages ou clubs de vacances

I. Périmètre

Les activités de résidence de tourisme et loisirs concernent tous les secteurs d'activités de la section 2 de la nomenclature NAF et principalement de la sous-section 55 (55.20 Z - Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée) à l'exception des auberges de jeunesse, centres sportifs, colonies de vacances, gîtes d'étape et refuges de montagne. Ces derniers sont regroupés dans la catégorie « Hébergement touristique de courte durée ».

Pour la présente catégorie, la distinction entre Résidence de tourisme et Village de vacances est faite selon les dispositions du code du tourisme (articles D. 321-1 et D. 325-1).

La segmentation des activités de résidences de tourisme et villages ou clubs de vacances est déclinée de la façon suivante :

- Résidence de tourisme, village ou club de vacances, ERP – Administration et bureaux (Bureaux Standard)
- Résidence de tourisme, ERP, 1 étoile et non classée – Appartements & services (hors restauration)
- Résidence de tourisme, ERP, 2 étoiles – Appartements & services (hors restauration)
- Résidence de tourisme, ERP, 3 étoiles – Appartements & services (hors restauration)
- Résidence de tourisme, ERP, 4 étoiles – Appartements & services (hors restauration)
- Résidence de tourisme, ERP, 5 étoiles – Appartements & services (hors restauration)
- Village ou club de vacances, ERP 1 étoile et non classé – Chambres & services (hors restauration)
- Village ou club de vacances, ERP, 2 étoiles – Chambres & services (hors restauration)
- Village ou club de vacances, ERP, 3 étoiles – Chambres & services (hors restauration)
- Village ou club de vacances, ERP, 4 étoiles – Chambres & services (hors restauration)
- Village ou club de vacances, ERP, 5 étoiles – Chambres & services (hors restauration)
- Résidence de tourisme, village ou club de vacances, ERP – Piscine intérieure
- Résidence de tourisme, village ou club de vacances, ERP – Piscine extérieure chauffée
- Résidence de tourisme, village ou club de vacances, ERP – Salle de sport de pratique individuelle (Machines cardio et musculation)
- Résidence de tourisme, village ou club de vacances, ERP – Sauna et Hammam
- Résidence de tourisme, village ou club de vacances, ERP – Valeur par défaut

Point d'attention : certains villages vacances sont opérés par des gestionnaires qui agissent en qualité d'intermédiaire pour la gestion locative des unités d'hébergement. En ce cas, les unités d'hébergement ne sont pas classées comme établissement recevant du public (ERP), et leurs surfaces ne sont pas assujetties aux présentes dispositions (car considérées comme des logements, non tertiaires). Ces configurations sont exclues de la définition des valeurs absolues, et les gestionnaires/propriétaires de villages vacances opérant dans ce cadre sont invités à choisir les sous-catégories plus représentatives de leur activité pour les surfaces restantes assujetties (e.g., salles de sport, restauration, bureaux, etc.).

Certaines résidences de tourisme ou villages vacances proposent un service de petit-déjeuner en salle bien que cela ne soit pas la norme. Le service de petit-déjeuner n'est donc pas inclus dans les consommations considérées dans cette catégorie. Si besoin, se référer aux sous-catégories adéquates dans la catégorie « Restauration – Débit de boissons ».

La grande majorité des établissements externalisent l'activité blanchisserie. Dans la mesure où certains auraient conservé cette activité, ils pourront sélectionner les sous-catégories correspondantes de la catégorie « Commerces et services de détail – Equipement de la personne et loisirs » et de la sous-catégorie « Laverie automatique » ou « Services Pressing » selon la nature du service.

En fonction de la situation, d'autres services secondaires peuvent être proposés et peuvent être sélectionnés en fonction de leur importance au niveau de l'établissement. Ces services secondaires font l'objet des sous-catégories suivantes :

- Salle restauration, bar (Cf. catégorie Restauration)
- Salles de loisirs : casino, billard, etc. (Cf. catégorie Etablissement de nuit et loisirs)
- Soins de la personne : Coiffeur - Salon d'esthétique – Massage... (Cf. catégorie Commerces)
- Espaces de coworking ou réunion (Cf. catégorie Bureaux).
- Etc.

II. Indicateurs d'intensité d'usage

Indicateurs d'intensité d'usage temporels :

L'amplitude horaire annuelle d'utilisation des locaux est utilisée comme indicateur d'intensité d'usage temporel pour les sous-catégories « Résidence de tourisme, village ou club de vacances, ERP – Salle de sport de pratique individuelle (Machines cardio et musculation) » et « Résidence de tourisme, village ou club de vacances, ERP – Sauna et Hammam » ; elle correspond aux périodes d'accueil du public, augmentées le cas échéant des heures d'entretien des locaux, hors périodes d'accueil du public.

Pour les autres sous-catégories, la somme des indices d'occupation mensuels est utilisée comme indicateur d'intensité d'usage temporel ; l'indice d'occupation du mois j

est défini de la manière suivante : $i_{OCC_j} = \frac{\text{nombre de jours du mois } j \text{ occupés}}{\text{nombre de jours du mois } j}$.

Ces indices d'occupation mensuels permettent d'obtenir un objectif basé sur une valeur CVC « saisonnalisée » tenant compte des périodes d'ouverture, notamment pour les établissements opérant en dehors de la période d'ouverture étalon (période du 15/04 au 15/10), et/ou fermés sur une partie de cette période, selon la formule de calcul ci-dessous :

$$CVC_{\text{seasonnalisé}} = \left[\begin{array}{l} \text{Chauffage}_{abs} * \left(\frac{\sum_{j=1}^{12} i_{occj} * DJ_{ch_{mois j}}}{\sum_1^{12} DJ_{ch_{mois j}}} \right) + \\ \text{Refroidissement}_{abs} * \left(\frac{\sum_{j=1}^{12} i_{occj} * DJ_{fr_{mois j}}}{\sum_1^{12} DJ_{fr_{mois j}}} \right) + \\ \text{Ventilation}_{abs} * \frac{\sum_{j=1}^{12} i_{occj}}{12} \end{array} \right] \times \frac{CVC_{abs}}{\text{Chauffage}_{abs} + \text{Refroidissement}_{abs} + \text{Ventilation}_{abs}}$$

Avec :

i_{occj} : indice d'occupation du mois j, défini ci-avant.

$DJ_{ch_{mois j}}$: Degrés-Jour chauffage du mois j

$DJ_{fr_{mois j}}$: Degrés-Jour refroidissement du mois j

CVC_{abs} : Composante CVC de la valeur absolue Cabs, exprimée pour une activité continue, correspondant à la valeur de la Composante CVC de la sous-catégorie dans les tableaux du III. ci-après.

Chauffage_{abs} ; $\text{Refroidissement}_{abs}$; Ventilation_{abs} : consommations d'énergie finale respectivement de chauffage, de refroidissement, de ventilation, prenant les valeurs précisées au début du III. ci-après.

La valeur CVC étalon est définie pour une ouverture du 15 avril au 15 octobre, dans la partie « composante CVC » des tableaux du III. ci-après.

Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques :

Les indicateurs d'intensité d'usage surfacique sont utilisés, pour les sous-catégories Résidences de tourisme et Villages vacances :

- Le taux d'occupation (%) qui correspond à la moyenne, sur la plage d'ouverture de l'établissement, de la proportion des logements occupés
- La Surface de plancher par logement (m² logement et services /logement) définie de la manière suivante :

$$SDP_{par\ logement} = \text{Surface_plancher_logements_et_services} / \text{Nb_logements}$$

Avec :

- $\text{Surface_plancher_logements_et_services}$: la surface de plancher des chambres et des services fournis (accueil/réception, circulations, salles partagées...)
- Nb_logements : le nombre d'unités d'hébergement de l'activité.

III. Valeurs absolues

Valeurs de *Chauffage_{abs}* ; *Refroidissement_{abs}* ; *Ventilation_{abs}*, tels que définis au II. de la présente partie, selon les sous-catégories :

Valeurs de *Chauffage_{abs}* ; *Refroidissement_{abs}* ; *Ventilation_{abs}* pour les sous-catégories Résidence de tourisme, 1 étoile et non classé à 5 étoiles – appartements et services (hors restauration)

<i>Chauffage_{abs}</i> en kWh/m ² /an	Zones Climatiques												
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	46	50	44	41	42	36	35	28	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	57	62	54		53	46	43	36	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		74	65			56	52	45			Définie par arrêté		Définie par arrêté
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		91	80			70	65	57					Définie par arrêté
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			90			79	73	65					
<i>Refroidissement_{abs}</i> en kWh/m ² /an	Zones Climatiques												
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	4	5	7	4	5	9	12	13	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	2	3	5		3	5	9	9	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		2	3			3	6	6			Définie par arrêté		Définie par arrêté
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		1	1			2	3	3					Définie par arrêté
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			1			1	2	2					
<i>Ventilation_{abs}</i> en kWh/m ² /an	Zones Climatiques												
	H1a à H3								Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion
Toutes altitudes	15								Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté

Valeurs de $Chauffage_{abs}$; $Refroidissement_{abs}$; $Ventilation_{abs}$ pour les sous-catégories Village ou club de vacances, 1 étoile et non classé à 5 étoiles –
Chambres et services (hors restauration)

$Chauffage_{abs}$ en kWh/m ² /an	Zones Climatiques												
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	41	45	39	37	38	33	31	25	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	51	56	49		48	41	39	32	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		67	59			51	47	40			Définie par arrêté		Définie par arrêté
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		82	72			63	59	51					Définie par arrêté
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			81			72	66	59					
$Refroidissement_{abs}$ en kWh/m ² /an	Zones Climatiques												
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	0	0	0	0	0	0	0	0	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	0	0	0		0	0	0	0	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		0	0			0	0	0			Définie par arrêté		Définie par arrêté
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		0	0			0	0	0					Définie par arrêté
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			0			0	0	0					
$Ventilation_{abs}$ en kWh/m ² /an	Zones Climatiques												
	H1a à H3								Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion
Toutes altitudes	1								Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté

Valeurs de $Chauffage_{abs}$; $Refroidissement_{abs}$; $Ventilation_{abs}$ pour la sous-catégorie « Résidences de tourisme, village ou club de vacances, ERP – Salle de sport de pratique individuelle (Machines cardio et musculation) »

$Chauffage_{abs}$ en kWh/m ² /an	Zones Climatiques												
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	55	61	53	50	51	44	42	33	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	69	75	65		64	55	52	43	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		90	79			68	63	54			Définie par arrêté		Définie par arrêté
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		109	97			85	79	69					Définie par arrêté
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			108			96	88	79					
$Refroidissement_{abs}$ en kWh/m ² /an	Zones Climatiques												
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	0	0	0	0	0	0	0	0	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	0	0	0		0	0	0	0	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		0	0			0	0	0			Définie par arrêté		Définie par arrêté
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		0	0			0	0	0					Définie par arrêté
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			0			0	0	0					
$Ventilation_{abs}$ en kWh/m ² /an	Zones Climatiques												
	H1a à H3								Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion
Toutes altitudes	14								Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté

Valeurs absolues :

« Sous-catégorie “Résidences de tourisme, ERP, 1 étoile et non classé – Appartements et services (hors restauration)”

(NAF : Section II - Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée – code 55.20Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Climatiques																																																																			
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion																																																							
Altitude < 400 m Référence 100 m	20	22	20	20	20	21	23	22	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté																																																							
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	23	25	21		23	22	22	20	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté																																																							
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		29	24			24	23	20			Définie par arrêté		Définie par arrêté																																																							
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		36	30			29	26	22					Définie par arrêté																																																							
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			34			33	29	25																																																												
Composante USE	USE étalon = 30 kWh/m ² /an								Part_USE_variable = 0,78																																																											
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujéti Valeur de référence associée à la USE étalon								Indicateur d'intensité d'usage étalon																																																											
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Indice d'occupation (du mois j=1 : janvier à 12 : décembre) i_occ_j				<table border="1"> <tr><th>Mois</th><th>1</th><th>2</th><th>3</th><th>4</th><th>5</th><th>6</th><th>7</th><th>8</th><th>9</th><th>10</th><th>11</th><th>12</th></tr> <tr><td>i_occ_j</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td><td>0,5</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>0,5</td><td>0</td><td>0</td></tr> </table>				Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	i_occ_j	0	0	0	0,5	1	1	1	1	1	0,5	0	0	Indice d'occupation (du mois j=1 : janvier à 12 : décembre) i_occ_j étalon				<table border="1"> <tr><th>Mois</th><th>1</th><th>2</th><th>3</th><th>4</th><th>5</th><th>6</th><th>7</th><th>8</th><th>9</th><th>10</th><th>11</th><th>12</th></tr> <tr><td>i_occ_j étalon</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td><td>0,5</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>0,5</td><td>0</td><td>0</td></tr> </table>				Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	i_occ_j étalon	0	0	0	0,5	1	1	1	1	1	0,5	0	0
Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12																																																								
i_occ_j	0	0	0	0,5	1	1	1	1	1	0,5	0	0																																																								
Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12																																																								
i_occ_j étalon	0	0	0	0,5	1	1	1	1	1	0,5	0	0																																																								
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Surface De Plancher (m ² logement et services /logement) SDP_par_logement							25	Surface de Plancher (m ² logement et services /logement) SDP_par_logement_{étalon}							25																																																				
	Taux d'occupation (%) T_occ_logements							65	Taux d'occupation (%) T_occ_logements_{étalon}							65																																																				
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x $(\frac{\sum_{j=1}^{12} i_{occ_j}}{\sum_{j=1}^{12} i_{occ_j \text{ étalon}}})$ x [Part_USE_variable x $(\frac{T_{occ_logements}}{T_{occ_logements\text{étalon}}})$ x $(\frac{SDP_par_logement\text{étalon}}{SDP_par_logement})$ + (1-Part_USE_variable)] + [CVC saisonnalisé – valeur CVC étalon de la zone]																																																																			

Nota : i_occ_j est compris entre 0 et 1. Les valeurs de i_occ_j étalon correspondent à un fonctionnement continu sur la période du 15 avril au 15 octobre.

La valeur de **T_occ_logements** varie entre 0 et 100.

[CVC saisonnalisé – valeur CVC étalon de la zone] permet de prendre en compte l'activité éventuellement saisonnière de l'établissement. La valeur « CVC saisonnalisé » est définie au II. de la présente partie ; la « valeur CVC étalon de la zone » est la valeur de la composante CVC de la sous-catégorie, décrite dans la première partie du tableau.

« Sous-catégorie “Résidences de tourisme, ERP, 2 étoiles – Appartements et services (hors restauration)”

(NAF : Section II - Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée – code 55.20Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Climatiques																																																																			
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion																																																							
Altitude < 400 m Référence 100 m	20	22	20	20	20	21	23	22	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté																																																							
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	23	25	21		23	22	22	20	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté																																																							
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		29	24			24	23	20			Définie par arrêté		Définie par arrêté																																																							
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		36	30			29	26	22					Définie par arrêté																																																							
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			34			33	29	25																																																												
Composante USE	USE étalon = 31 kWh/m ² /an								Part_USE_variable = 0,79																																																											
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon								Indicateur d'intensité d'usage étalon																																																											
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Indice d'occupation (du mois j=1 : janvier à 12 : décembre) i_occj		<table border="1"> <tr><th>Mois</th><th>1</th><th>2</th><th>3</th><th>4</th><th>5</th><th>6</th><th>7</th><th>8</th><th>9</th><th>10</th><th>11</th><th>12</th></tr> <tr><td>i_occj</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td><td>0,5</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>0,5</td><td>0</td><td>0</td></tr> </table>						Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	i_occj	0	0	0	0,5	1	1	1	1	1	0,5	0	0	Indice d'occupation (du mois j=1 : janvier à 12 : décembre) i_occj étalon		<table border="1"> <tr><th>Mois</th><th>1</th><th>2</th><th>3</th><th>4</th><th>5</th><th>6</th><th>7</th><th>8</th><th>9</th><th>10</th><th>11</th><th>12</th></tr> <tr><td>i_occj étalon</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td><td>0,5</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>0,5</td><td>0</td><td>0</td></tr> </table>						Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	i_occj étalon	0	0	0	0,5	1	1	1	1	1	0,5	0	0
Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12																																																								
i_occj	0	0	0	0,5	1	1	1	1	1	0,5	0	0																																																								
Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12																																																								
i_occj étalon	0	0	0	0,5	1	1	1	1	1	0,5	0	0																																																								
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Surface De Plancher (m ² logement et services /logement) SDP_par_logement				29				Surface de Plancher (m ² logement et services /logement) SDP_par_logement étalon				29																																																							
	Taux d'occupation (%) T_occ_logements				65				Taux d'occupation (%) T_occ_logements étalon				65																																																							
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x $(\frac{\sum_{j=1}^{12} i_{occj}}{\sum_{j=1}^{12} i_{occj \text{ étalon}}})$ x [Part_USE_variable x $(\frac{T_{occ_logements}}{T_{occ_logements\text{étalon}}})$ x $(\frac{SDP_par_logement\text{étalon}}{SDP_par_logement})$ + (1-Part_USE_variable)] + [CVC saisonnalisé – valeur CVC étalon de la zone]																																																																			

Nota : i_occj est compris entre 0 et 1. Les valeurs de i_occj étalon correspondent à un fonctionnement continu sur la période du 15 avril au 15 octobre.

La valeur de **T_occ_logements** varie entre 0 et 100.

[CVC saisonnalisé – valeur CVC étalon de la zone] permet de prendre en compte l'activité éventuellement saisonnière de l'établissement. La valeur « CVC saisonnalisé » est définie au II. de la présente partie ; la « valeur CVC étalon de la zone » est la valeur de la composante CVC de la sous-catégorie, décrite dans la première partie du tableau.

« Sous-catégorie “Résidences de tourisme, ERP, 3 étoiles – Appartements et services (hors restauration)”

(NAF : Section II - Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée – code 55.20Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Climatiques																																																																			
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion																																																							
Altitude < 400 m Référence 100 m	20	22	20	20	20	21	23	22	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté																																																							
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	23	25	21		23	22	22	20	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté																																																							
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		29	24			24	23	20			Définie par arrêté		Définie par arrêté																																																							
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		36	30			29	26	22					Définie par arrêté																																																							
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			34			33	29	25																																																												
Composante USE	USE étalon = 32 kWh/m ² /an								Part_USE_variable = 0,80																																																											
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon								Indicateur d'intensité d'usage étalon																																																											
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Indice d'occupation (du mois j=1 : janvier à 12 : décembre) i_occ_j		<table border="1"> <tr> <th>Mois</th> <th>1</th> <th>2</th> <th>3</th> <th>4</th> <th>5</th> <th>6</th> <th>7</th> <th>8</th> <th>9</th> <th>10</th> <th>11</th> <th>12</th> </tr> <tr> <td>i_occ_j</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0,5</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>0,5</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </table>						Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	i_occ_j	0	0	0	0,5	1	1	1	1	1	0,5	0	0	Indice d'occupation (du mois j=1 : janvier à 12 : décembre) i_occ_jétalon		<table border="1"> <tr> <th>Mois</th> <th>1</th> <th>2</th> <th>3</th> <th>4</th> <th>5</th> <th>6</th> <th>7</th> <th>8</th> <th>9</th> <th>10</th> <th>11</th> <th>12</th> </tr> <tr> <td>i_occ_jétalon</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0,5</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>0,5</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </table>						Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	i_occ_jétalon	0	0	0	0,5	1	1	1	1	1	0,5	0	0
Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12																																																								
i_occ_j	0	0	0	0,5	1	1	1	1	1	0,5	0	0																																																								
Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12																																																								
i_occ_jétalon	0	0	0	0,5	1	1	1	1	1	0,5	0	0																																																								
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Surface De Plancher (m ² logement et services /logement) SDP_par_logement				36				Surface de Plancher (m ² logement et services /logement) SDP_par_logement étalon				36																																																							
	Taux d'occupation (%) T_occ_logements				65				Taux d'occupation (%) T_occ_logements étalon				65																																																							
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x $(\frac{\sum_{j=1}^{12} i_{occ_j}}{\sum_{j=1}^{12} i_{occ_j\text{étalon}}})$ x [Part_USE_variable x $(\frac{T_{occ_logements}}{T_{occ_logements\text{étalon}}})$ x $(\frac{SDP_par_logement\text{étalon}}{SDP_par_logement}) + (1-Part_USE_variable)] + [CVC\ saisonnalisé - valeur\ CVC\ étalon\ de\ la\ zone]$																																																																			

Nota : i_occ_j est compris entre 0 et 1. Les valeurs de i_occ_jétalon correspondent à un fonctionnement continu sur la période du 15 avril au 15 octobre.

La valeur de **T_occ_logements** varie entre 0 et 100.

[CVC saisonnalisé – valeur CVC étalon de la zone] permet de prendre en compte l'activité éventuellement saisonnière de l'établissement. La valeur « CVC saisonnalisé » est définie au II. de la présente partie ; la « valeur CVC étalon de la zone » est la valeur de la composante CVC de la sous-catégorie, décrite dans la première partie du tableau.

« Sous-catégorie “Résidences de tourisme, ERP, 4 étoiles – Appartements et services (hors restauration)”

(NAF : Section II - Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée – code 55.20Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Climatiques																																																																			
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion																																																							
Altitude < 400 m Référence 100 m	20	22	20	20	20	21	23	22	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté																																																							
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	23	25	21		23	22	22	20	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté																																																							
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		29	24			24	23	20			Définie par arrêté		Définie par arrêté																																																							
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		36	30			29	26	22					Définie par arrêté																																																							
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			34			33	29	25																																																												
Composante USE	USE étalon = 37 kWh/m ² /an								Part_USE_variable = 0,83																																																											
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon								Indicateur d'intensité d'usage étalon																																																											
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Indice d'occupation (du mois j=1 : janvier à 12 : décembre) i_occ_j		<table border="1"> <tr><th>Mois</th><th>1</th><th>2</th><th>3</th><th>4</th><th>5</th><th>6</th><th>7</th><th>8</th><th>9</th><th>10</th><th>11</th><th>12</th></tr> <tr><td>i_occ_j</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td><td>0,5</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>0,5</td><td>0</td><td>0</td></tr> </table>						Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	i_occ_j	0	0	0	0,5	1	1	1	1	1	0,5	0	0	Indice d'occupation (du mois j=1 : janvier à 12 : décembre) i_occ_jétalon		<table border="1"> <tr><th>Mois</th><th>1</th><th>2</th><th>3</th><th>4</th><th>5</th><th>6</th><th>7</th><th>8</th><th>9</th><th>10</th><th>11</th><th>12</th></tr> <tr><td>i_occ_jétalon</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td><td>0,5</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>0,5</td><td>0</td><td>0</td></tr> </table>						Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	i_occ_jétalon	0	0	0	0,5	1	1	1	1	1	0,5	0	0
Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12																																																								
i_occ_j	0	0	0	0,5	1	1	1	1	1	0,5	0	0																																																								
Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12																																																								
i_occ_jétalon	0	0	0	0,5	1	1	1	1	1	0,5	0	0																																																								
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Surface De Plancher (m ² logement et services /logement) SDP_par_logement				41				Surface de Plancher (m ² logement et services /logement) SDP_par_logement étalon				41																																																							
	Taux d'occupation (%) T_occ_logements				65				Taux d'occupation (%) T_occ_logements étalon				65																																																							
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x $(\frac{\sum_{j=1}^{12} i_{occ_j}}{\sum_{j=1}^{12} i_{occ_j\text{étalon}}})$ x [Part_USE_variable x $(\frac{T_{occ_logements}}{T_{occ_logements\text{étalon}}})$ x $(\frac{SDP_par_logement\text{étalon}}{SDP_par_logement})$ + (1-Part_USE_variable)] + [CVC saisonnalisé – valeur CVC étalon de la zone]																																																																			

Nota : i_occ_j est compris entre 0 et 1. Les valeurs de i_occ_jétalon correspondent à un fonctionnement continu sur la période du 15 avril au 15 octobre.

La valeur de **T_occ_logements** varie entre 0 et 100.

[CVC saisonnalisé – valeur CVC étalon de la zone] permet de prendre en compte l'activité éventuellement saisonnière de l'établissement. La valeur « CVC saisonnalisé » est définie au II. de la présente partie ; la « valeur CVC étalon de la zone » est la valeur de la composante CVC de la sous-catégorie, décrite dans la première partie du tableau.

« Sous-catégorie “Résidences de tourisme, ERP, 5 étoiles et plus – Appartements et services (hors restauration)”

(NAF : Section II - Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée – **code 55.20Z**)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Climatiques																																																																			
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion																																																							
Altitude < 400 m Référence 100 m	20	22	20	20	20	21	23	22	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté																																																							
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	23	25	21		23	22	22	20	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté																																																							
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		29	24			24	23	20			Définie par arrêté		Définie par arrêté																																																							
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		36	30			29	26	22					Définie par arrêté																																																							
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			34			33	29	25																																																												
Composante USE	USE étalon = 35 kWh/m ² /an								Part_USE_variable = 0,82																																																											
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon								Indicateur d'intensité d'usage étalon																																																											
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Indice d'occupation (du mois j=1 : janvier à 12 : décembre) i_occj		<table border="1"> <tr><th>Mois</th><th>1</th><th>2</th><th>3</th><th>4</th><th>5</th><th>6</th><th>7</th><th>8</th><th>9</th><th>10</th><th>11</th><th>12</th></tr> <tr><td>i_occj</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td><td>0,5</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>0,5</td><td>0</td><td>0</td></tr> </table>						Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	i_occj	0	0	0	0,5	1	1	1	1	1	0,5	0	0	Indice d'occupation (du mois j=1 : janvier à 12 : décembre) i_occj étalon		<table border="1"> <tr><th>Mois</th><th>1</th><th>2</th><th>3</th><th>4</th><th>5</th><th>6</th><th>7</th><th>8</th><th>9</th><th>10</th><th>11</th><th>12</th></tr> <tr><td>i_occj étalon</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td><td>0,5</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>0,5</td><td>0</td><td>0</td></tr> </table>						Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	i_occj étalon	0	0	0	0,5	1	1	1	1	1	0,5	0	0
Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12																																																								
i_occj	0	0	0	0,5	1	1	1	1	1	0,5	0	0																																																								
Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12																																																								
i_occj étalon	0	0	0	0,5	1	1	1	1	1	0,5	0	0																																																								
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Surface De Plancher (m ² logement et services /logement) SDP_par_logement				48				Surface de Plancher (m ² logement et services /logement) SDP_par_logement étalon				48																																																							
	Taux d'occupation (%) T_occ_logements				65				Taux d'occupation (%) T_occ_logements étalon				65																																																							
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x $(\frac{\sum_{j=1}^{12} i_{occj}}{\sum_{j=1}^{12} i_{occj \text{ étalon}}})$ x [Part_USE_variable x $(\frac{T_occ_logements}{T_occ_logements\text{étalon}})$ x $(\frac{SDP_par_logement\text{étalon}}{SDP_par_logement})$ + (1-Part_USE_variable)] + [CVC saisonnalisé – valeur CVC étalon de la zone]																																																																			

Nota : i_occj est compris entre 0 et 1. Les valeurs de i_occj étalon correspondent à un fonctionnement continu sur la période du 15 avril au 15 octobre.

La valeur de **T_occ_logements** varie entre 0 et 100.

[CVC saisonnalisé – valeur CVC étalon de la zone] permet de prendre en compte l'activité éventuellement saisonnière de l'établissement. La valeur « CVC saisonnalisé » est définie au II. de la présente partie ; la « valeur CVC étalon de la zone » est la valeur de la composante CVC de la sous-catégorie, décrite dans la première partie du tableau.

« Sous-catégorie “Village ou club de vacances, ERP, 1 étoile et non classé – Chambres et services (hors restauration)”

(NAF : Section II - Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée – code 55.20Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Climatiques																																																																			
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion																																																							
Altitude < 400 m Référence 100 m	9	10	6	9	8	7	5	3	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté																																																							
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	14	14	10		12	10	7	5	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté																																																							
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		19	14			14	11	8			Définie par arrêté		Définie par arrêté																																																							
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		26	21			20	15	12					Définie par arrêté																																																							
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			25			24	19	16																																																												
Composante USE	USE étalon = 16 kWh/m ² /an								Part_USE_variable = 0,93																																																											
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon								Indicateur d'intensité d'usage étalon																																																											
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Indice d'occupation (du mois j=1 : janvier à 12 : décembre) i_occ_j		<table border="1"> <tr> <th>Mois</th> <th>1</th> <th>2</th> <th>3</th> <th>4</th> <th>5</th> <th>6</th> <th>7</th> <th>8</th> <th>9</th> <th>10</th> <th>11</th> <th>12</th> </tr> <tr> <td>i_occ_j</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0,5</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>0,5</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </table>						Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	i_occ_j	0	0	0	0,5	1	1	1	1	1	0,5	0	0	Indice d'occupation (du mois j=1 : janvier à 12 : décembre) i_occ_jétalon		<table border="1"> <tr> <th>Mois</th> <th>1</th> <th>2</th> <th>3</th> <th>4</th> <th>5</th> <th>6</th> <th>7</th> <th>8</th> <th>9</th> <th>10</th> <th>11</th> <th>12</th> </tr> <tr> <td>i_occ_jétalon</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0,5</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>0,5</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </table>						Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	i_occ_jétalon	0	0	0	0,5	1	1	1	1	1	0,5	0	0
Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12																																																								
i_occ_j	0	0	0	0,5	1	1	1	1	1	0,5	0	0																																																								
Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12																																																								
i_occ_jétalon	0	0	0	0,5	1	1	1	1	1	0,5	0	0																																																								
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Surface De Plancher (m ² logement et services /logement) SDP_par_logement						21		Surface de Plancher (m ² logement et services /logement) SDP_par_logement étalon						21																																																					
	Taux d'occupation (%) T_occ_logements						55		Taux d'occupation (%) T_occ_logements étalon						55																																																					
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x $(\frac{\sum_{j=1}^{12} i_{occ_j}}{\sum_{j=1}^{12} i_{occ_j\text{étalon}}})$ x [Part_USE_variable x $(\frac{T_{occ_logements}}{T_{occ_logements\text{étalon}}})$ x $(\frac{SDP_par_logement\text{étalon}}{SDP_par_logement}) + (1-Part_USE_variable)] + [CVC\ saisonnalisé - valeur\ CVC\ étalon\ de\ la\ zone]$																																																																			

Nota : i_occ_j est compris entre 0 et 1. Les valeurs de i_occ_jétalon correspondent à un fonctionnement continu sur la période du 15 avril au 15 octobre.

La valeur de **T_occ_logements** varie entre 0 et 100.

[CVC saisonnalisé – valeur CVC étalon de la zone] permet de prendre en compte l'activité éventuellement saisonnière de l'établissement. La valeur « CVC saisonnalisé » est définie au II. de la présente partie ; la « valeur CVC étalon de la zone » est la valeur de la composante CVC de la sous-catégorie, décrite dans la première partie du tableau.

« Sous-catégorie “Village ou club de vacances, ERP, 2 étoiles – Chambres et services (hors restauration)”

(NAF : Section II - Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée – code 55.20Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Climatiques																																																																			
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion																																																							
Altitude < 400 m Référence 100 m	9	10	6	9	8	7	5	3	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté																																																							
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	14	14	10		12	10	7	5	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté																																																							
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		19	14			14	11	8			Définie par arrêté		Définie par arrêté																																																							
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		26	21			20	15	12					Définie par arrêté																																																							
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			25			24	19	16																																																												
Composante USE	USE étalon = 17 kWh/m ² /an								Part_USE_variable = 0,93																																																											
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon								Indicateur d'intensité d'usage étalon																																																											
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Indice d'occupation (du mois j=1 : janvier à 12 : décembre) i_occ_j		<table border="1"> <tr><th>Mois</th><th>1</th><th>2</th><th>3</th><th>4</th><th>5</th><th>6</th><th>7</th><th>8</th><th>9</th><th>10</th><th>11</th><th>12</th></tr> <tr><td>i_occ_j</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td><td>0,5</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>0,5</td><td>0</td><td>0</td></tr> </table>						Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	i_occ_j	0	0	0	0,5	1	1	1	1	1	0,5	0	0	Indice d'occupation (du mois j=1 : janvier à 12 : décembre) i_occ_jétalon		<table border="1"> <tr><th>Mois</th><th>1</th><th>2</th><th>3</th><th>4</th><th>5</th><th>6</th><th>7</th><th>8</th><th>9</th><th>10</th><th>11</th><th>12</th></tr> <tr><td>i_occ_jétalon</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td><td>0,5</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>0,5</td><td>0</td><td>0</td></tr> </table>						Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	i_occ_jétalon	0	0	0	0,5	1	1	1	1	1	0,5	0	0
Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12																																																								
i_occ_j	0	0	0	0,5	1	1	1	1	1	0,5	0	0																																																								
Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12																																																								
i_occ_jétalon	0	0	0	0,5	1	1	1	1	1	0,5	0	0																																																								
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Surface De Plancher (m ² logement et services /logement) SDP_par_logement						24		Surface de Plancher (m ² logement et services /logement) SDP_par_logement étalon						24																																																					
	Taux d'occupation (%) T_occ_logements						55		Taux d'occupation (%) T_occ_logements étalon						55																																																					
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x $(\frac{\sum_{j=1}^{12} i_{occ_j}}{\sum_{j=1}^{12} i_{occ_j\text{étalon}}})$ x [Part_USE_variable x $(\frac{T_{occ_logements}}{T_{occ_logements\text{étalon}}})$ x $(\frac{SDP_par_logement\text{étalon}}{SDP_par_logement}) + (1-Part_USE_variable)] + [CVC\ saisonnalisé - valeur\ CVC\ étalon\ de\ la\ zone]$																																																																			

Nota : i_occ_j est compris entre 0 et 1. Les valeurs de i_occ_jétalon correspondent à un fonctionnement continu sur la période du 15 avril au 15 octobre.

La valeur de **T_occ_logements** varie entre 0 et 100.

[CVC saisonnalisé – valeur CVC étalon de la zone] permet de prendre en compte l'activité éventuellement saisonnière de l'établissement. La valeur « CVC saisonnalisé » est définie au II. de la présente partie ; la « valeur CVC étalon de la zone » est la valeur de la composante CVC de la sous-catégorie, décrite dans la première partie du tableau.

« Sous-catégorie “Village ou club de vacances, ERP, 3 étoiles – Chambres et services (hors restauration)”

(NAF : Section II - Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée – code 55.20Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Climatiques																																																																			
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion																																																							
Altitude < 400 m Référence 100 m	9	10	6	9	8	7	5	3	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté																																																							
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	14	14	10		12	10	7	5	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté																																																							
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		19	14			14	11	8			Définie par arrêté		Définie par arrêté																																																							
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		26	21			20	15	12					Définie par arrêté																																																							
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			25			24	19	16																																																												
Composante USE	USE étalon = 17 kWh/m ² /an								Part_USE_variable = 0,93																																																											
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon								Indicateur d'intensité d'usage étalon																																																											
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Indice d'occupation (du mois j=1 : janvier à 12 : décembre) i_occ_j		<table border="1"> <tr> <th>Mois</th> <th>1</th> <th>2</th> <th>3</th> <th>4</th> <th>5</th> <th>6</th> <th>7</th> <th>8</th> <th>9</th> <th>10</th> <th>11</th> <th>12</th> </tr> <tr> <td>i_occ_j</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0,5</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>0,5</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </table>						Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	i_occ_j	0	0	0	0,5	1	1	1	1	1	0,5	0	0	Indice d'occupation (du mois j=1 : janvier à 12 : décembre) i_occ_jétalon		<table border="1"> <tr> <th>Mois</th> <th>1</th> <th>2</th> <th>3</th> <th>4</th> <th>5</th> <th>6</th> <th>7</th> <th>8</th> <th>9</th> <th>10</th> <th>11</th> <th>12</th> </tr> <tr> <td>i_occ_jétalon</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0,5</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>0,5</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </table>						Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	i_occ_jétalon	0	0	0	0,5	1	1	1	1	1	0,5	0	0
Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12																																																								
i_occ_j	0	0	0	0,5	1	1	1	1	1	0,5	0	0																																																								
Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12																																																								
i_occ_jétalon	0	0	0	0,5	1	1	1	1	1	0,5	0	0																																																								
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Surface De Plancher (m ² logement et services /logement) SDP_par_logement						28		Surface de Plancher (m ² logement et services /logement) SDP_par_logement étalon						28																																																					
	Taux d'occupation (%) T_occ_logements						55		Taux d'occupation (%) T_occ_logements étalon						55																																																					
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x $(\frac{\sum_{j=1}^{12} i_{occ_j}}{\sum_{j=1}^{12} i_{occ_j\text{étalon}}})$ x [Part_USE_variable x $(\frac{T_{occ_logements}}{T_{occ_logements\text{étalon}}})$ x $(\frac{SDP_par_logement\text{étalon}}{SDP_par_logement})$ + (1-Part_USE_variable)] + [CVC saisonnalisé – valeur CVC étalon de la zone]																																																																			

Nota : i_occ_j est compris entre 0 et 1. Les valeurs de i_occ_jétalon correspondent à un fonctionnement continu sur la période du 15 avril au 15 octobre.

La valeur de **T_occ_logements** varie entre 0 et 100.

[CVC saisonnalisé – valeur CVC étalon de la zone] permet de prendre en compte l'activité éventuellement saisonnière de l'établissement. La valeur « CVC saisonnalisé » est définie au II. de la présente partie ; la « valeur CVC étalon de la zone » est la valeur de la composante CVC de la sous-catégorie, décrite dans la première partie du tableau.

« Sous-catégorie “Village ou club de vacances, ERP, 4 étoiles – Chambres et services (hors restauration)”

(NAF : Section II - Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée – code 55.20Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Climatiques																																																																			
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion																																																							
Altitude < 400 m Référence 100 m	9	10	6	9	8	7	5	3	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté																																																							
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	14	14	10		12	10	7	5	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté																																																							
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		19	14			14	11	8			Définie par arrêté		Définie par arrêté																																																							
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		26	21			20	15	12					Définie par arrêté																																																							
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			25			24	19	16																																																												
Composante USE	USE étalon = 22 kWh/m ² /an								Part_USE_variable = 0,95																																																											
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon								Indicateur d'intensité d'usage étalon																																																											
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Indice d'occupation (du mois j=1 : janvier à 12 : décembre) i_occ_j		<table border="1"> <tr><th>Mois</th><th>1</th><th>2</th><th>3</th><th>4</th><th>5</th><th>6</th><th>7</th><th>8</th><th>9</th><th>10</th><th>11</th><th>12</th></tr> <tr><td>i_occ_j</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td><td>0,5</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>0,5</td><td>0</td><td>0</td></tr> </table>						Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	i_occ_j	0	0	0	0,5	1	1	1	1	1	0,5	0	0	Indice d'occupation (du mois j=1 : janvier à 12 : décembre) i_occ_jétalon		<table border="1"> <tr><th>Mois</th><th>1</th><th>2</th><th>3</th><th>4</th><th>5</th><th>6</th><th>7</th><th>8</th><th>9</th><th>10</th><th>11</th><th>12</th></tr> <tr><td>i_occ_jétalon</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td><td>0,5</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>1</td><td>0,5</td><td>0</td><td>0</td></tr> </table>						Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	i_occ_jétalon	0	0	0	0,5	1	1	1	1	1	0,5	0	0
Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12																																																								
i_occ_j	0	0	0	0,5	1	1	1	1	1	0,5	0	0																																																								
Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12																																																								
i_occ_jétalon	0	0	0	0,5	1	1	1	1	1	0,5	0	0																																																								
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Surface De Plancher (m ² logement et services /logement) SDP_par_logement						31		Surface de Plancher (m ² logement et services /logement) SDP_par_logement étalon						31																																																					
	Taux d'occupation (%) T_occ_logements						55		Taux d'occupation (%) T_occ_logements étalon						55																																																					
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x $(\frac{\sum_{j=1}^{12} i_{occ_j}}{\sum_{j=1}^{12} i_{occ_j\text{étalon}}})$ x [Part_USE_variable x $(\frac{T_{occ_logements}}{T_{occ_logements\text{étalon}}})$ x $(\frac{SDP_par_logement\text{étalon}}{SDP_par_logement}) + (1-Part_USE_variable)] + [CVC\ saisonnalisé - valeur\ CVC\ étalon\ de\ la\ zone]$																																																																			

Nota : i_occ_j est compris entre 0 et 1. Les valeurs de i_occ_jétalon correspondent à un fonctionnement continu sur la période du 15 avril au 15 octobre.

La valeur de **T_occ_logements** varie entre 0 et 100.

[CVC saisonnalisé – valeur CVC étalon de la zone] permet de prendre en compte l'activité éventuellement saisonnière de l'établissement. La valeur « CVC saisonnalisé » est définie au II. de la présente partie ; la « valeur CVC étalon de la zone » est la valeur de la composante CVC de la sous-catégorie, décrite dans la première partie du tableau.

« Sous-catégorie “Village ou club de vacances, ERP, 5 étoiles – Chambres et services (hors restauration)”

(NAF : Section II - Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée – code 55.20Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Climatiques																																																																			
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion																																																							
Altitude < 400 m Référence 100 m	9	10	6	9	8	7	5	3	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté																																																							
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	14	14	10		12	10	7	5	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté																																																							
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		19	14			14	11	8			Définie par arrêté		Définie par arrêté																																																							
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		26	21			20	15	12					Définie par arrêté																																																							
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			25			24	19	16																																																												
Composante USE	USE étalon = 20 kWh/m ² /an								Part_USE_variable = 0,94																																																											
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon								Indicateur d'intensité d'usage étalon																																																											
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Indice d'occupation (du mois j=1 : janvier à 12 : décembre) i_occ_j		<table border="1"> <tr> <th>Mois</th> <th>1</th> <th>2</th> <th>3</th> <th>4</th> <th>5</th> <th>6</th> <th>7</th> <th>8</th> <th>9</th> <th>10</th> <th>11</th> <th>12</th> </tr> <tr> <td>i_occ_j</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0,5</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>0,5</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </table>						Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	i_occ_j	0	0	0	0,5	1	1	1	1	1	0,5	0	0	Indice d'occupation (du mois j=1 : janvier à 12 : décembre) i_occ_jétalon		<table border="1"> <tr> <th>Mois</th> <th>1</th> <th>2</th> <th>3</th> <th>4</th> <th>5</th> <th>6</th> <th>7</th> <th>8</th> <th>9</th> <th>10</th> <th>11</th> <th>12</th> </tr> <tr> <td>i_occ_jétalon</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0,5</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>0,5</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </table>						Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	i_occ_jétalon	0	0	0	0,5	1	1	1	1	1	0,5	0	0
Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12																																																								
i_occ_j	0	0	0	0,5	1	1	1	1	1	0,5	0	0																																																								
Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12																																																								
i_occ_jétalon	0	0	0	0,5	1	1	1	1	1	0,5	0	0																																																								
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Surface De Plancher (m ² logement et services /logement) SDP_par_logement						36		Surface de Plancher (m ² logement et services /logement) SDP_par_logementétalon						36																																																					
	Taux d'occupation (%) T_occ_logements						55		Taux d'occupation (%) T_occ_logementsétalon						55																																																					
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x $(\frac{\sum_{j=1}^{12} i_{occ_j}}{\sum_{j=1}^{12} i_{occ_j\text{étalon}}})$ x [Part_USE_variable x $(\frac{T_{occ_logements}}{T_{occ_logements\text{étalon}}})$ x $(\frac{SDP_par_logement\text{étalon}}{SDP_par_logement}) + (1-Part_USE_variable)] + [CVC\ saisonnalisé - valeur\ CVC\ étalon\ de\ la\ zone]$																																																																			

Nota : i_occ_j est compris entre 0 et 1. Les valeurs de i_occ_jétalon correspondent à un fonctionnement continu sur la période du 15 avril au 15 octobre.

La valeur de **T_occ_logements** varie entre 0 et 100.

[CVC saisonnalisé – valeur CVC étalon de la zone] permet de prendre en compte l'activité éventuellement saisonnière de l'établissement. La valeur « CVC saisonnalisé » est définie au II. de la présente partie ; la « valeur CVC étalon de la zone » est la valeur de la composante CVC de la sous-catégorie, décrite dans la première partie du tableau.

« Sous-catégorie “Résidences de tourisme, village ou club de vacances, ERP – Salle de sport de pratique individuelle (Machines cardio et musculation)” »

(NAF : Section II - Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée – code 55.20Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Climatiques												
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	21	23	20	21	21	21	21	19	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	26	26	23		25	23	22	19	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		32	27			27	24	20			Définie par arrêté		Définie par arrêté
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		41	34			33	28	24					Définie par arrêté
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			39			37	32	27					
Composante USE									USE étalon = 20 kWh/m ² /an				
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon								Indicateur d'intensité d'usage étalon				
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/ an) Nb_h_ouvrées						2 745		Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}			2 745	
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique												
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées/ Nb_h_ouvrées_{étalon}) + [CVC saisonnalis� – valeur CVC étalon de la zone]												

Nota : L'amplitude horaire étalon de 2745 h ouvrées par an correspond à 15 h d'amplitude quotidienne sur la période du 15 avril au 15 octobre.

[CVC saisonnalis  – valeur CVC étalon de la zone] permet de prendre en compte l'activité éventuellement saisonnière de l'établissement. La valeur « CVC saisonnalis  » est définie au II. de la présente partie ; la « valeur CVC étalon de la zone » est la valeur de la composante CVC de la sous-catégorie, décrite dans la première partie du tableau.

« Sous-catégorie “Résidences de tourisme, village ou club de vacances, ERP – Sauna - Hammam” »

(NAF : Section II - Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée – code 55.20Z)

Composante USE	USE étalon = 93 kWh/m ² /an			
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon		Indicateur d'intensité d'usage étalon	
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/ an) Nb_h_ouvrées	1098	Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}	1098
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique			
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées/ Nb_h_ouvrées_{étalon})			

Nota : L'amplitude horaire étalon de 1098 h ouvrées par an correspond à 6 h d'amplitude quotidienne sur la période du 15 avril au 15 octobre.

Pour cette sous-catégorie, il n'y a pas de composante CVC : toute la consommation est considérée sur la composante USE.

« Sous-catégorie “Résidences de tourisme, village ou club de vacances, ERP – Valeur par défaut” »

(NAF : Section II - Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée – code 55.20Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Climatiques																																																																											
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion																																																															
Altitude < 400 m Référence 100 m	9	10	6	9	8	7	5	3	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté																																																															
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	14	14	10		12	10	7	5	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté																																																															
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		19	14			14	11	8			Définie par arrêté		Définie par arrêté																																																															
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		26	21			20	15	12					Définie par arrêté																																																															
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			25			24	19	16																																																																				
Composante USE	USE étalon = 16 kWh/m ² /an																																																																											
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon								Indicateur d'intensité d'usage étalon																																																																			
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Indice d'occupation (du mois j=1 : janvier à 12 : décembre) i_occ_j		<table border="1"> <tr> <th>Mois</th> <th>1</th> <th>2</th> <th>3</th> <th>4</th> <th>5</th> <th>6</th> <th>7</th> <th>8</th> <th>9</th> <th>10</th> <th>11</th> <th>12</th> </tr> <tr> <td>i_occ_j</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0,5</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>0,5</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </table>										Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	i_occ_j	0	0	0	0,5	1	1	1	1	1	0,5	0	0	Indice d'occupation (du mois j=1 : janvier à 12 : décembre) i_occ_j étalon		<table border="1"> <tr> <th>Mois</th> <th>1</th> <th>2</th> <th>3</th> <th>4</th> <th>5</th> <th>6</th> <th>7</th> <th>8</th> <th>9</th> <th>10</th> <th>11</th> <th>12</th> </tr> <tr> <td>i_occ_j étalon</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0,5</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>1</td> <td>0,5</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </table>										Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	i_occ_j étalon	0	0	0	0,5	1	1	1	1	1	0,5	0	0
Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12																																																																
i_occ_j	0	0	0	0,5	1	1	1	1	1	0,5	0	0																																																																
Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12																																																																
i_occ_j étalon	0	0	0	0,5	1	1	1	1	1	0,5	0	0																																																																
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique																																																																											
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x $(\sum_{j=1}^{12} i_{occ_j} / \sum_{j=1}^{12} i_{occ_j \text{ étalon}}) + [CVC \text{ saisonnalisé} - \text{valeur CVC étalon de la zone}]$																																																																											

Nota : i_occ_j est compris entre 0 et 1. Les valeurs de i_occ_j étalon correspondent à un fonctionnement continu sur la période du 15 avril au 15 octobre.

[CVC saisonnalisé – valeur CVC étalon de la zone] permet de prendre en compte l'activité éventuellement saisonnière de l'établissement. La valeur « CVC saisonnalisé » est définie au II. de la présente partie ; la « valeur CVC étalon de la zone » est la valeur de la composante CVC de la sous-catégorie, décrite dans la première partie du tableau.

Restauration - Débit de boissons

I. Périmètre

Les activités de restauration concernent principalement les secteurs d'activités de la sous-section 56 de la nomenclature NAF (56.10 A – Restauration traditionnelle ; 56.10B - Cafétéria et autres libres services ; 56.10C – Restauration de type rapide ; 56-21Z – Services des traiteurs ; 56.29A Restauration collective sous contrat ; 56.29B – Autres services de restauration n.c.a.). Les activités de débits de boissons (56.30Z) sont également concernées.

La segmentation en sous-catégories des activités de restauration s'appuie sur les typologies de restauration et les services proposés.

Pour chacune de ces sous-catégories, les entités fonctionnelles assujetties pourront s'appuyer également, selon l'importance des activités annexes, sur la segmentation de la catégorie d'activité « Bureaux » et, le cas échéant, aux catégories « Salles serveurs et centres d'exploitation informatique » et « Stationnement » ou d'autres.

La segmentation des activités de restauration et de débits de boissons est déclinée de la façon suivante :

- Restauration et débits de boisson – Administration et bureaux (Bureaux Standards) ;
- Bar et café (sans restauration) ;
- Restaurant gastronomique ;
- Restaurant traditionnel ou Brasserie (*restauration place assise autre que gastronomique et restauration continue*);
- Cafétéria (*service de boissons chaudes, sandwiches et plats à réchauffer au micro-ondes*) ;
- Restauration en service continu en libre-service (avec plateaux) – Self ;
- Restauration rapide commerciale continue (Burger – Salade – Kebab,...) (*propose de la nourriture en continu*) ;
- Restauration sans service à la place (vente emportée ou livrée) (*restaurants qui ne possèdent pas de salle de restauration et ne font que des plats livrés ou bien à emporter*);
- Restauration rapide debout – Sandwicherie (*propose en grande majorité des sandwiches, avec une petite ou pas de salle de restauration*) ;
- Restauration collective – Cuisine Centrale (*cuisines qui fournissent les collectivités, écoles ou bien les cuisines de prisons, hôpitaux, EHPAD...*);
- Restauration collective scolaire et universitaire (*restauration avec place à table, les cafétérias faisant l'objet d'une autre sous-catégorie*) ;
- Restauration collective avec services – Restauration inter-entreprises (*restauration avec place à table dans les entreprises*) ;
- Restauration et débits de boisson – Réserve et/ou meubles froid négatif ;
- Restauration et débits de boisson – Réserve et/ou meubles froid positif (*les locaux poubelles réfrigérés à des fins sanitaires sont rattachés aux réserves de froid positif*).
- Restauration et débits de boisson – Réserve température ambiante ;
- Restauration – Valeur par défaut.

II. Indicateurs d'intensité d'usage

Indicateurs d'intensité d'usage temporels :

L'amplitude horaire annuelle d'utilisation des locaux est utilisée comme indicateur d'intensité d'usage temporel ; elle correspond :

- Pour la sous-catégorie « Réserve température ambiante », aux heures d'utilisation et d'entretien de ces locaux ;
- Pour les sous-catégories « Réserve et/ou meubles froid négatif » et « Réserve et/ou meubles froid positif », aux heures de maintien en température de froid négatif ou positif de ces réserves ;
- Pour les autres sous-catégories, aux heures d'ouverture au public, augmentées des heures de préparation des mets et d'entretien des locaux, hors heures d'ouverture au public.

Indicateurs d'intensité d'usage surfacique :

Plusieurs indicateurs d'intensité d'usage surfaciques sont utilisés, selon la sous-catégorie :

Pour les sous-catégories Restaurant étoilé ; Restaurant traditionnel ou Brasserie ; Cafeteria ; Self ; Restauration sans service à la place (vente emportée) ; Restauration rapide commerciale continue (Burger – Salade – Kebab,...) ; Restauration rapide debout ; Restauration collective scolaire et universitaire ; Restauration collective avec services – Restauration inter-entreprises :

- Le ratio surfacique (%) de la cuisine, correspondant à la surface de cuisine (hors réserve et local poubelle réfrigéré le cas échéant) rapportée à la surface de cuisine et de salle de restauration (y inclus zone accueil et bar le cas échéant)

Pour la sous-catégorie Cuisine Centrale :

- Le nombre de couverts cuisinés par jour, correspondant à la moyenne annuelle du nombre de couverts cuisinés quotidiennement dans l'entité fonctionnelle assujettie, pour les jours d'ouverture.

III. Valeurs absolues

« Sous-catégorie “Bar et café (sans restauration)” »

(NAF : Section I – Débits de boisson – code 56.30Z)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Climatiques												
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	132	144	139	126	132	132	138	132	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	149	161	148		144	136	143	130	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		178	166			150	149	135			Définie par arrêté		Définie par arrêté
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		202	187			171	167	151					Définie par arrêté
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			201			184	177	162					
Composante USE									USE étalon = 67 kWh/m ² /an				
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon								Indicateur d'intensité d'usage étalon				
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées							5 040	Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}			5 040	
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique												
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées/ Nb_h_ouvrées_{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon})/Nb_h_ouvrées_{étalon}												

Nota : L'amplitude horaire étalon de 5040 h ouvrées par an correspond à 48 semaines ouvrées x 7 jours ouvrés x 15 h d'amplitude quotidienne.

0,28xCVCx(Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon})/Nb_h_ouvrées_{étalon} correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

« Sous-catégorie "Restaurant gastronomique" »

(NAF : Section I – Restauration traditionnelle – code 56.10A)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Climatiques													
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion	
Altitude < 400 m Référence 100 m	99	105	105	93	97	100	109	99	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	111	118	109		105	102	108	100	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté	
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		132	122			111	109	101			Définie par arrêté		Définie par arrêté	
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		155	141			126	123	112					Définie par arrêté	
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			153			139	132	118						
Composante USE									USE étalon = 179 kWh/m ² /an		Part_USE_variable = 0,93			
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon								Indicateur d'intensité d'usage étalon					
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées							1 728	Amplitude horaire étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}			1 728		
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Ratio surfacique cuisine (%) Surf_cuisine							27	Densité cuisine (kWh/m ² /an) DE_cuisine_{étalon} Densité salle (kWh/m ² /an) DE_salle_{étalon} Densité totale (kWh/m ² /an) DE_restaurant_{étalon}			568 10 158		
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées / Nb_h_ouvrées _{étalon}) x [Part_USE_variable x (Surf_cuisine /100 x DE_cuisine _{étalon} + (1- Surf_cuisine /100) x DE_salle _{étalon}) / DE_restaurant _{étalon} + (1 - Part_USE_variable)] + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées _{étalon})/Nb_h_ouvrées _{étalon}													

Nota : L'amplitude horaire étalon de 1728 h ouvrées par an correspond à 48 semaines ouvrées x 6 jours ouvrés x 6 h d'amplitude quotidienne.

La valeur de **Surf_cuisine** varie entre 0 et 100.

0,28xCVCx(**Nb_h_ouvrées** - Nb_h_ouvrées_{étalon})/Nb_h_ouvrées_{étalon} correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

« Sous-catégorie “Restaurant traditionnel ou Brasserie” »

(NAF : Section I – Restauration traditionnelle – code 56.10A)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Climatiques													
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion	
Altitude < 400 m Référence 100 m	99	105	105	93	97	100	109	99	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	111	118	109		105	102	108	100	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté	
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		132	122			111	109	101			Définie par arrêté		Définie par arrêté	
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		155	141			126	123	112					Définie par arrêté	
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			153			139	132	118						
Composante USE									USE étalon = 133 kWh/m ² /an		Part_USE_variable = 0,88			
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon								Indicateur d'intensité d'usage étalon					
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées							2 688		Amplitude horaire étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}			2 688	
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Ratio surfacique cuisine (%) Surf_cuisine							21		Densité cuisine (kWh/m ² /an) DE_cuisine_{étalon} Densité salle (kWh/m ² /an) DE_salle_{étalon} Densité totale (kWh/m ² /an) DE_restaurant_{étalon}			502 8 111	
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées / Nb_h_ouvrées _{étalon}) x [Part_USE_variable x (Surf_cuisine /100 x DE_cuisine _{étalon} + (1- Surf_cuisine /100) x DE_salle _{étalon}) / DE_restaurant _{étalon} + (1 - Part_USE_variable)] + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées _{étalon})/Nb_h_ouvrées _{étalon}													

Nota : L'amplitude horaire étalon de 2688 h ouvrées par an correspond à 48 semaines ouvrées x 7 jours ouvrés x 8 h d'amplitude quotidienne.

La valeur de **Surf_cuisine** varie entre 0 et 100.

0,28xCVCx(**Nb_h_ouvrées** - Nb_h_ouvrées_{étalon})/Nb_h_ouvrées_{étalon} correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

« Sous-catégorie "Cafétéria" »

(NAF : Section I - Cafétérias et autres libre-services **code 56.10B**)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Climatiques													
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion	
Altitude < 400 m Référence 100 m	132	144	139	126	132	132	138	132	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	149	161	148		144	136	143	130	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté	
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		178	166			150	149	135			Définie par arrêté		Définie par arrêté	
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		202	187			171	167	151					Définie par arrêté	
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			201			184	177	162						
Composante USE									USE étalon = 109 kWh/m ² /an		Part_USE_variable = 0,78			
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon								Indicateur d'intensité d'usage étalon					
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées							4 368		Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvréesétalon			4 368	
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Ratio surfacique cuisine (%) Surf_cuisine							38		Densité cuisine (kWh/m ² /an) DE_cuisineétalon Densité salle (kWh/m ² /an) DE_salleétalon Densité totale (kWh/m ² /an) DE_restaurantétalon			29 117 80	
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées/ Nb_h_ouvréesétalon) x [Part_USE_variable x (Surf_cuisine/100 x DE_cuisineétalon + (1-Surf_cuisine/100) x DE_salleétalon) / DE_restaurantétalon + (1 - Part_USE_variable)] + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvréesétalon)/Nb_h_ouvréesétalon													

Nota : L'amplitude horaire étalon de 4368 h ouvrées par an correspond à 52 semaines ouvrées x 7 jours ouvrés x 12 h d'amplitude quotidienne.

La valeur de **Surf_cuisine** varie entre 0 et 100.

0,28xCVCx(Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvréesétalon)/Nb_h_ouvréesétalon correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

« Sous-catégorie "Restauration en service continu en libre-service (avec plateaux) – Self" »

(NAF : Section I - Cafétérias et autres libre-services code 56.10B)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Climatiques													
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion	
Altitude < 400 m Référence 100 m	132	144	139	126	132	132	138	132	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	149	161	148		144	136	143	130	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté	
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		178	166			150	149	135			Définie par arrêté		Définie par arrêté	
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		202	187			171	167	151					Définie par arrêté	
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			201			184	177	162						
Composante USE									USE étalon = 140 kWh/m ² /an			Part_USE_variable = 0,84		
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon								Indicateur d'intensité d'usage étalon					
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées							4 368	Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvréesétalon				4 368	
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Ratio surfacique cuisine (%) Surf_cuisine							23	Densité cuisine (kWh/m ² /an) DE_cuisineétalon Densité salle (kWh/m ² /an) DE_salleétalon Densité totale (kWh/m ² /an) DE_restaurantétalon				409 23 111	
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	$\text{USE modulé (kWh/m}^2\text{/an)} = \text{USE étalon} \times (\text{Nb_h_ouvrées} / \text{Nb_h_ouvrées}_{\text{étalon}}) \times [\text{Part_USE_variable} \times (\text{Surf_cuisine}/100 \times \text{DE_cuisine}_{\text{étalon}} + (1 - \text{Surf_cuisine}/100) \times \text{DE_salle}_{\text{étalon}}) / \text{DE_restaurant}_{\text{étalon}} + (1 - \text{Part_USE_variable})] + 0,28 \times \text{CVC} \times (\text{Nb_h_ouvrées} - \text{Nb_h_ouvrées}_{\text{étalon}}) / \text{Nb_h_ouvrées}_{\text{étalon}}$													

Nota : L'amplitude horaire étalon de 4368 h ouvrées par an correspond à 52 semaines ouvrées x 7 jours ouvrés x 12 h d'amplitude quotidienne.

La valeur de **Surf_cuisine** varie entre 0 et 100.

$0,28 \times \text{CVC} \times (\text{Nb_h_ouvrées} - \text{Nb_h_ouvrées}_{\text{étalon}}) / \text{Nb_h_ouvrées}_{\text{étalon}}$ correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

« Sous-catégorie “Restauration rapide commerciale continue (Burger – Salade – Kebab)” »

(NAF : Section I – Restauration de type rapide – code 56.10C)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Climatiques													
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion	
Altitude < 400 m Référence 100 m	132	144	139	126	132	132	138	132	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	149	161	148		144	136	143	130	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté	
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		178	166			150	149	135			Définie par arrêté		Définie par arrêté	
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		202	187			171	167	151					Définie par arrêté	
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			201			184	177	162						
Composante USE									USE étalon = 435 kWh/m ² /an	Part_USE_variable = 0,94				
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon								Indicateur d'intensité d'usage étalon					
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées							5 460	Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}			5 460		
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Ratio surfacique cuisine (%) Surf_cuisine							23	Densité cuisine (kWh/m ² /an) DE_cuisine_{étalon} Densité salle (kWh/m ² /an) DE_salle_{étalon} Densité totale (kWh/m ² /an) DE_restaurant_{étalon}			1640 11 388		
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées / Nb_h_ouvrées_{étalon}) x [Part_USE_variable x (Surf_cuisine/100 x DE_cuisine_{étalon} + (1-Surf_cuisine/100) x DE_salle_{étalon}) / DE_restaurant_{étalon} + (1 - Part_USE_variable)] + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon}) / Nb_h_ouvrées_{étalon}													

Nota : L'amplitude horaire étalon de 5460 h ouvrées par an correspond à 52 semaines ouvrées x 7 jours ouvrés x 15 h d'amplitude quotidienne.

La valeur de **Surf_cuisine** varie entre 0 et 100.

0,28xCVCx(Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon})/Nb_h_ouvrées_{étalon} correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

« Sous-catégorie “Restauration sans service à la place (vente emportée ou livrée)” »

(NAF : Section I - Cafétérias et autres libre-services **code 56.10B**; Restauration de type rapide – **code 56.10C** ; Autre services de restauration n.c.a – **code 56.29B**)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Climatiques															
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion			
Altitude < 400 m Référence 100 m	68	76	86	64	74	92	115	116	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté			
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	65	72	74		66	75	95	93	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté			
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		72	72			69	81	76			Définie par arrêté		Définie par arrêté			
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		76	73			69	75	67					Définie par arrêté			
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			75			71	73	66								
Composante USE									USE étalon = 192 kWh/m ² /an						Part_USE_variable = 0,86	
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon								Indicateur d'intensité d'usage étalon							
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées							4 368		Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}				4 368		
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Ratio surfacique cuisine (%) Surf_cuisine							87,5		Densité cuisine (kWh/m ² /an) DE_cuisine_{étalon} Densité salle (kWh/m ² /an) DE_salle_{étalon} Densité totale (kWh/m ² /an) DE_restaurant_{étalon}				178 13 157		
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées/ Nb_h_ouvrées _{étalon}) x [Part_USE_variable x (Surf_cuisine/100 x DE_cuisine _{étalon} + (1-Surf_cuisine/100) x DE_salle _{étalon}) / DE_restaurant _{étalon} + (1 - Part_USE_variable)] + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées _{étalon})/Nb_h_ouvrées _{étalon}															

Nota : L'amplitude horaire étalon de 4368 h ouvrées par an correspond à 52 semaines ouvrées x 7 jours ouvrés x 12 h d'amplitude quotidienne.

La valeur de **Surf_cuisine** varie entre 0 et 100.

0,28xCVCx(Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon})/Nb_h_ouvrées_{étalon} correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

« Sous-catégorie "Restauration rapide debout – Sandwicherie" »

(NAF : Section I – Restauration de type rapide – code 56.10C)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Climatiques												
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	68	76	86	64	74	92	115	116	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	65	72	74		66	75	95	93	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		72	72			69	81	76			Définie par arrêté		Définie par arrêté
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		76	73			69	75	67					Définie par arrêté
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			75			71	73	66					
Composante USE						USE étalon = 155 kWh/m ² /an			Part_USE_variable = 0,84				
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon							Indicateur d'intensité d'usage étalon					
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées						4 368	Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}				4 368	
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Ratio surfacique cuisine (%) Surf_cuisine						69	Densité cuisine (kWh/m ² /an) DE_cuisine_{étalon} Densité salle (kWh/m ² /an) DE_salle_{étalon} Densité totale (kWh/m ² /an) DE_restaurant_{étalon}				151 62 123	
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées/ Nb_h_ouvrées _{étalon}) x [Part_USE_variable x (Surf_cuisine/100 x DE_cuisine _{étalon} + (1-Surf_cuisine/100) x DE_salle _{étalon}) / DE_restaurant _{étalon} + (1 - Part_USE_variable)] + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées _{étalon})/Nb_h_ouvrées _{étalon}												

Nota : L'amplitude horaire étalon de 4368 h ouvrées par an correspond à 52 semaines ouvrées x 7 jours ouvrés x 12 h d'amplitude quotidienne.

La valeur de **Surf_cuisine** varie entre 0 et 100.

0,28xCVCx(Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon})/Nb_h_ouvrées_{étalon} correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

« Sous-catégorie "Restauration collective – Cuisine centrale" »

(NAF : Section I – Autre services de restauration n.c.a – code 56.29B)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Climatiques									Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3						
Altitude < 400 m Référence 100 m	68	76	86	64	74	92	115	116		Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	65	72	74		66	75	95	93		Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		72	72			69	81	76				Définie par arrêté		Définie par arrêté
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		76	73			69	75	67						Définie par arrêté
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			75			71	73	66						
Composante USE						USE étalon = 335 kWh/m ² /an			Part_USE_variable = 0,96					
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon								Indicateur d'intensité d'usage étalon					
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées						1 820		Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}				1 820	
Autres indicateurs d'intensité d'usage	Nombre de couverts (cuisinés par jour) Nb_couverts						10 000		Pente (kWh/an/(nombre de couverts cuisinés par jour) ²) A Ordonnée à l'origine (kWh/an/(nombre de couverts cuisinés par jour)) B Consommation au seuil de 16 000 couverts (kWh/an) Conso_seuil Consommation annuelle supplémentaire par couvert cuisinés par jour, au-delà du seuil (kWh/an/(nombre de couverts cuisinés par jour)) Conso_couvert_supp				-0,00077 27 234 880 2,33	
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	Si Nb_couvert ≤ 16 000 : USE modulé (kWh/m ² /an) = (Nb_h_ouvrées/ Nb_h_ouvrées _{étalon}) x [1,05 x Nb_couverts x (A x Nb_couvert + B)/ Surface_plancher + USE étalon x (1-Part_USE_variable)] + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées _{étalon})/Nb_h_ouvrées _{étalon} Si Nb_couvert > 16 000 : USE modulé (kWh/m ² /an) = (Nb_h_ouvrées/ Nb_h_ouvrées _{étalon}) x [1,05 x (Conso_seuil + (Nb_couverts – 16000) x Conso_couvert_supp)/ Surface_plancher + USE étalon x (1-Part_USE_variable)] + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées _{étalon})/Nb_h_ouvrées _{étalon}													

Nota : L'amplitude horaire étalon de 1820 h ouvrées par an correspond à 52 semaines ouvrées x 5 jours ouvrés x 7 h d'amplitude quotidienne.

Surface_plancher correspond à la surface de plancher de la sous-catégorie

0,28xCVCx(Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon})/Nb_h_ouvrées_{étalon} correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

« Sous-catégorie “Restauration collective scolaire et universitaire” »

(NAF : Section I – Restauration collective sous contrat – code 56.29A)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Climatiques												
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	56	61	54	51	53	47	46	39	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	67	73	65		64	56	53	47	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		84	75			68	64	55			Définie par arrêté		Définie par arrêté
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		101	90			80	76	68					Définie par arrêté
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			100			90	83	75					
Composante USE	USE étalon = 61 kWh/m ² /an								Part_USE_variable = 0,93				
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon								Indicateur d'intensité d'usage étalon				
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées							570	Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}				570
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Ratio surfacique cuisine (%) Surf_cuisine							20	Ratio surfacique cuisine (%) Surf_cuisine_{étalon} Densité cuisine (kWh/m ² /an) DE_cuisine_{étalon} Densité salle (kWh/m ² /an) DE_salle_{étalon} Densité totale (kWh/m ² /an) DE_restaurant_{étalon}				20 258 3,5 53
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées / Nb_h_ouvrées _{étalon}) x [Part_USE_variable x (Surf_cuisine /100 x DE_cuisine _{étalon} + (1- Surf_cuisine /100) x DE_salle _{étalon}) / DE_restaurant _{étalon} + (1 - Part_USE_variable)] + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées – Nb_h_ouvrées _{étalon})/Nb_h_ouvrées _{étalon}												

Nota : L'amplitude horaire étalon de 570 h ouvrées par an correspond à 38 semaines ouvrées x 5 jours ouvrés x 3 h d'amplitude quotidienne.

La valeur de **Surf_cuisine** varie entre 0 et 100.

0,28xCVCx(**Nb_h_ouvrées** - Nb_h_ouvrées_{étalon})/Nb_h_ouvrées_{étalon} correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

« Sous-catégorie “Restauration collective avec services – Restauration inter-entreprises” »

(NAF : Section I – Autre services de restauration n.c.a – code 56.29B)

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Climatiques												
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	56	61	54	51	53	47	46	39	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	67	73	65		64	56	53	47	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		84	75			68	64	55			Définie par arrêté		Définie par arrêté
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		101	90			80	76	68					Définie par arrêté
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			100			90	83	75					
Composante USE	USE étalon = 130 kWh/m ² /an								Part_USE_variable = 0,96				
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon								Indicateur d'intensité d'usage étalon				
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées							780	Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}				780
Autres indicateurs d'intensité d'usage	Ratio surfacique cuisine (%) Surf_cuisine							16	Ratio surfacique cuisine (%) Surf_cuisine_{étalon} Densité cuisine (kWh/m ² /an) DE_cuisine_{étalon} Densité salle (kWh/m ² /an) DE_salle_{étalon} Densité totale (kWh/m ² /an) DE_restaurant_{étalon}				16 701 6,3 118
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées/ Nb_h_ouvrées_{étalon}) x [Part_USE_variable x (Surf_cuisine/100 x DE_cuisine_{étalon} + (1-Surf_cuisine/100) x DE_salle_{étalon}) / DE_restaurant_{étalon} + (1- Part_USE_variable)] + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées – Nb_h_ouvrées_{étalon})/Nb_h_ouvrées_{étalon}												

Nota : L'amplitude horaire étalon de 780 h ouvrées par an correspond à 52 semaines ouvrées x 5 jours ouvrés x 3 h d'amplitude quotidienne.

La valeur de **Surf_cuisine** varie entre 0 et 100.

0,28xCVCx(Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon})/Nb_h_ouvrées_{étalon} correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

« Sous-catégorie "Restauration et débits de boisson – Réserve et/ou meubles froid négatif" »

Composante USE	USE étalon = 842 kWh/m ² /an			
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon		Indicateur d'intensité d'usage étalon	
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées	8 760	Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}	8 760
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique			
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées / Nb_h_ouvrées _{étalon})			

Nota : L'indicateur d'intensité temporel a été conservé dans la mesure où il serait possible d'avoir des interruptions d'activité ; l'amplitude horaire étalon de 8760 h ouvrées par an correspond à un fonctionnement continu.

Pour cette sous-catégorie, il n'y a pas de composante CVC : toute la consommation est considérée sur la composante USE.

« Sous-catégorie "Restauration et débits de boisson – Réserve et/ou meubles froid positif" »

Composante USE	USE étalon = 403 kWh/m ² /an			
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon		Indicateur d'intensité d'usage étalon	
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées	8 760	Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}	8 760
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique			
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m ² /an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées / Nb_h_ouvrées _{étalon})			

Nota : L'indicateur d'intensité temporel a été conservé dans la mesure où il serait possible d'avoir des interruptions d'activité ; l'amplitude horaire étalon de 8760 h ouvrées par an correspond à un fonctionnement continu.

Pour cette sous-catégorie, il n'y a pas de composante CVC : toute la consommation est considérée sur la composante USE.

« Sous-catégorie "Restauration et débit de boissons – Réserve – Température ambiante" »

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Climatiques													
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion	
Altitude < 400 m Référence 100 m	19	20	20	15	15	12	15	7						
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	29	30	29		24	21	23	14						
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		42	39			31	33	22						
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		60	55			46	47	35						
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			66			57	57	45						
Composante USE									USE étalon = 5 kWh/m ² /an					
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon								Indicateur d'intensité d'usage étalon					
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées							4 368		Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}			4 368	
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique													
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées/ Nb_h_ouvrées_{étalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon})/ Nb_h_ouvrées_{étalon}													

Nota : L'amplitude horaire étalon de 4368 h ouvrées par an correspond à 52 semaines ouvrées x 6 jours ouvrés x 14 h d'amplitude quotidienne.

$0,28 \times CVC \times (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon}) / Nb_h_ouvrées_{étalon}$ correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

« Sous-catégorie "Restauration et débit de boissons – Valeur par défaut" »

Composante CVC en kWh/m ² /an	Zones Climatiques													
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion	
Altitude < 400 m Référence 100 m	45	49	44	40	42	37	37	29	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	56	60	54		52	46	44	37	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté	
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		71	64			57	55	45			Définie par arrêté		Définie par arrêté	
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		89	80			70	67	58					Définie par arrêté	
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			90			80	75	66						
Composante USE									USE étalon = 44 kWh/m ² /an					
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon								Indicateur d'intensité d'usage étalon					
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Amplitude horaire annuelle (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées					4 368			Amplitude horaire annuelle étalon (h ouvrées/an) Nb_h_ouvrées_{étalon}			4 368		
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique													
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon x (Nb_h_ouvrées/ Nb_h_ouvrées_{Sétalon}) + 0,28 x CVC x (Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{Sétalon})/Nb_h_ouvrées_{Sétalon}													

Nota : L'amplitude horaire étalon de 4368 h ouvrées par an correspond à 52 semaines ouvrées x 6 jours ouvrés x 14 h d'amplitude quotidienne.

0,28xCVCx(Nb_h_ouvrées - Nb_h_ouvrées_{étalon})/Nb_h_ouvrées_{étalon} correspond à l'impact indirect sur la composante CVC du nombre d'heure ouvrées réelles par rapport à l'amplitude horaire étalon

Salles serveurs et centres d'exploitation informatique

I. Périmètre

Les activités relatives aux salles serveurs peuvent être intégrées au sein d'une entité fonctionnelle ou constituer une activité à part entière pour les centres d'exploitation informatique (correspondant notamment aux parties suivantes de la NAF : Section J – Service d'information – codes 63.11Z Traitement de données, hébergement et activités connexes ; 63.12Z Portails internet). Les activités principales relevant des secteurs économiques du primaire (Sections A et B) et du secondaire (Sections C à F) peuvent ainsi être concernées par le dispositif au regard des salles serveurs qui existent au sein de leurs locaux : tous les codes NAF des divisions 01 à 96 peuvent donc être concernés

La catégorie « Salles serveurs et centre d'exploitation informatique » fait l'objet d'une segmentation en sous-catégories qui ne concerne que les parties équipements informatiques (IT) :

- Local serveurs (surface salle IT < 20 m²) ;
- Salle serveurs (20 m² ≤ surface salle IT < 100 m²) ;
- Mini Data Center (100 m² ≤ surface salle IT < 500 m²) ;
- Petit Data Center (500 m² ≤ surface salle IT < 1 000 m²) ;
- Moyen Data Center (1 000 m² ≤ surface salle IT < 5 000 m²) ;
- Grand Data Center (5 000 m² ≤ surface salle IT < 10 000 m²) ;
- Très grand Data Center (surface salle IT ≥ 10 000 m²) ;
- Salle serveur & Data Center (Valeur par défaut).

À chacune de ces sous-catégories, il est affecté un indicateur d'efficacité énergétique cible (PUE - Power Usage Effectiveness) qui qualifie l'efficacité énergétique vers laquelle le centre d'exploitation informatique doit tendre.

Le PUE indique quel est le ratio entre l'énergie totale consommée par l'ensemble du centre d'exploitation (avec entre autres, le refroidissement, le traitement d'air, les UPS (onduleurs)...) et la partie qui est effectivement consommée par les systèmes informatiques que ce centre exploite (serveurs, stockage, réseau). Attention, le PUE cible correspond à un PUE réel (basé sur les consommations réelles du data center), et non pas un PUE par design (basé sur des consommations théoriques pour un data center fonctionnant à pleine charge).

Les PUE cibles correspondent à la valeur de PUE_zone dans les tableaux de la partie III. ci-après.

Les climats « chauds » sont définis comme les zones ayant une valeur de DJ refroidissement (DJ24) supérieure à 50, en moyenne sur la période 2000-2018 –les tableaux de la partie III. ci-après détaillent les valeurs de PUE cibles selon la zone climatique et l'altitude.

Pour cette catégorie, il n'y a pas de composante CVC : toute la consommation est considérée sur la composante USE.

II. Indicateurs d'intensité d'usage

Indicateurs d'intensité d'usage temporels :

La consommation réelle des systèmes informatiques (dénominateur de la formule de PUE) est retenue comme indicateur d'intensité d'usage.

III. Valeurs absolues

« Sous-catégorie “Local serveur (surface salle IT < 20 m²)” »

(NAF : Section J – Programme, conseil, et autres activités informatiques – code 62)

PUE_zone	Zones Climatiques												
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	2,00	2,00	2,00		2,00	2,00	2,00	2,00	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		2,00	2,00			2,00	2,00	2,00			Définie par arrêté		Définie par arrêté
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		2,00	2,00			2,00	2,00	2,00					Définie par arrêté
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			2,00			2,00	2,00	2,00					
Composante USE									USE étalon = 1 156 kWh/m²/an				
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon								Indicateur d'intensité d'usage étalon				
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Consommation annuelle réelle des équipements informatiques (kWh/an) Conso_IT						Conso_IT		Pas de valeur étalon				
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique												
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m²/an) = (Conso_IT x PUE_zone) / Surface												

Nota : PUE_zone correspond à la valeur cible du PUE dans la zone climatique et altitude concernées, comme stipulé dans le tableau de déclinaison ci-dessus.

Surface correspond à la surface de la sous-catégorie renseignée par l'assujetti sur la plateforme OPERAT

« Sous-catégorie “Salle serveur (20 m² ≤ surface salle IT < 100 m²)” »

(NAF : Section J – Programme, conseil, et autres activités informatiques – code 62)

PUE_zone	Zones Climatiques												
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	1,80	1,80	1,80	1,80	1,80	1,80	1,80	1,80	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	1,80	1,80	1,80		1,80	1,80	1,80	1,80	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		1,80	1,80			1,80	1,80	1,80			Définie par arrêté		Définie par arrêté
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		1,80	1,80			1,80	1,80	1,80					Définie par arrêté
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			1,80			1,80	1,80	1,80					
Composante USE						USE étalon = 1 041 kWh/m ² /an							
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon								Indicateur d'intensité d'usage étalon				
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Consommation annuelle réelle des équipements informatiques (kWh/an) Conso_IT						Conso_IT		Pas de valeur étalon				
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique												
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m²/an) = (Conso_IT x PUE_zone) / Surface												

Nota : PUE_zone correspond à la valeur cible du PUE dans la zone climatique et altitude concernées, comme stipulé dans le tableau de déclinaison ci-dessus.

Surface correspond à la surface de la sous-catégorie renseignée par l'assujetti sur la plateforme OPERAT

« Sous-catégorie “Mini Data center (100 m² ≤ surface salle IT < 500 m²)” »

(NAF : Section J – Programme, conseil, et autres activités informatiques – code 62)

PUE_zone	Zones Climatiques												
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	1,60	1,72	1,72	1,60	1,72	1,72	1,72	1,72	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	1,60	1,60	1,60		1,60	1,72	1,72	1,72	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		1,60	1,60			1,60	1,72	1,60			Définie par arrêté		Définie par arrêté
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		1,60	1,60			1,60	1,60	1,60					Définie par arrêté
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			1,60			1,60	1,60	1,60					

Composante USE	USE étalon = 728 kWh/m ² /an		
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon		Indicateur d'intensité d'usage étalon
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Consommation annuelle réelle des équipements informatiques (kWh/an) Conso_IT	Conso_IT	Pas de valeur étalon
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique		
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m²/an) = (Conso_IT x PUE_zone) / Surface		

Nota : PUE_zone correspond à la valeur cible du PUE dans la zone climatique et altitude concernées, comme stipulé dans le tableau de déclinaison ci-dessus.

Surface correspond à la surface de la sous-catégorie renseignée par l'assujetti sur la plateforme OPERAT

« Sous-catégorie "Petit data center (500 m² ≤ surface salle IT < 1 000 m²)" »

(NAF : Section J – Programme, conseil, et autres activités informatiques – code 62)

PUE_zone	Zones Climatiques												
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	1,60	1,72	1,72	1,60	1,72	1,72	1,72	1,72	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	1,60	1,60	1,60		1,60	1,72	1,72	1,72	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		1,60	1,60			1,60	1,72	1,60			Définie par arrêté		Définie par arrêté
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		1,60	1,60			1,60	1,60	1,60					Définie par arrêté
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			1,60			1,60	1,60	1,60					

Composante USE	USE étalon = 833 kWh/m ² /an		
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon		Indicateur d'intensité d'usage étalon
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Consommation annuelle réelle des équipements informatiques (kWh/an) Conso_IT	Conso_IT	Pas de valeur étalon
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique		
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m²/an) = (Conso_IT x PUE_zone) / Surface		

Nota : PUE_zone correspond à la valeur cible du PUE dans la zone climatique et altitude concernées, comme stipulé dans le tableau de déclinaison ci-dessus.

Surface correspond à la surface de la sous-catégorie renseignée par l'assujetti sur la plateforme OPERAT

« Sous-catégorie “Moyen data center (1 000 m² ≤ surface salle IT < 5 000 m²)” »

(NAF : Section J – Programme, conseil, et autres activités informatiques – code 62)

PUE_zone	Zones Climatiques												
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	1,40	1,51	1,51	1,40	1,51	1,51	1,51	1,51	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	1,40	1,40	1,40		1,40	1,51	1,51	1,51	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		1,40	1,40			1,40	1,51	1,40			Définie par arrêté		Définie par arrêté
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		1,40	1,40			1,40	1,40	1,40					Définie par arrêté
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			1,40			1,40	1,40	1,40					

Composante USE	USE étalon = 1 093 kWh/m ² /an		
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon		Indicateur d'intensité d'usage étalon
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Consommation annuelle réelle des équipements informatiques (kWh/an) Conso_IT	Conso_IT	Pas de valeur étalon
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique		
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m²/an) = (Conso_IT x PUE_zone) / Surface		

Nota : PUE_zone correspond à la valeur cible du PUE dans la zone climatique et altitude concernées, comme stipulé dans le tableau de déclinaison ci-dessus.

Surface correspond à la surface de la sous-catégorie renseignée par l'assujetti sur la plateforme OPERAT

« Sous-catégorie “Grand data center (5 000 m² ≤ surface salle IT < 10 000 m²)” »

(NAF : Section J – Programme, conseil, et autres activités informatiques – code 62)

PUE_zone	Zones Climatiques												
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	1,40	1,51	1,51	1,40	1,51	1,51	1,51	1,51	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	1,40	1,40	1,40		1,40	1,51	1,51	1,51	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		1,40	1,40			1,40	1,51	1,40			Définie par arrêté		Définie par arrêté
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		1,40	1,40			1,40	1,40	1,40					Définie par arrêté
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			1,40			1,40	1,40	1,40					

Composante USE	USE étalon = 1 214 kWh/m ² /an		
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon		Indicateur d'intensité d'usage étalon
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Consommation annuelle réelle des équipements informatiques (kWh/an) Conso_IT	Conso_IT	Pas de valeur étalon
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique		
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m²/an) = (Conso_IT x PUE_zone) / Surface		

Nota : PUE_zone correspond à la valeur cible du PUE dans la zone climatique et altitude concernées, comme stipulé dans le tableau de déclinaison ci-dessus.

Surface correspond à la surface de la sous-catégorie renseignée par l'assujetti sur la plateforme OPERAT

« Sous-catégorie “Très grand data center (surface salle IT ≥ 10 000 m²)” »

(NAF : Section J – Programme, conseil, et autres activités informatiques – code 62)

PUE_zone	Zones Climatiques												
	H1a	H1b	H1c	H2a	H2b	H2c	H2d	H3	Guyane	Guadeloupe	Martinique	Mayotte	Réunion
Altitude < 400 m Référence 100 m	1,20	1,29	1,29	1,20	1,29	1,29	1,29	1,29	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté
400 m ≤ Altitude < 800 m Référence 500 m	1,20	1,20	1,20		1,20	1,29	1,29	1,29	Définie par arrêté	Définie par arrêté	Définie par arrêté		Définie par arrêté
800 m ≤ Altitude < 1200 m Référence 900 m		1,20	1,20			1,20	1,29	1,20			Définie par arrêté		Définie par arrêté
1200 m ≤ Altitude < 1600 m Référence 1400 m		1,20	1,20			1,20	1,20	1,20					Définie par arrêté
Altitude ≥ 1600 m Référence 1700 m			1,20			1,20	1,20	1,20					

Composante USE	USE étalon = 2 342 kWh/m²/an		
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon		Indicateur d'intensité d'usage étalon
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Consommation annuelle réelle des équipements informatiques (kWh/an) Conso_IT	Conso_IT	Pas de valeur étalon
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique		
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m²/an) = (Conso_IT x PUE_zone) / Surface		

Nota : PUE_zone correspond à la valeur cible du PUE dans la zone climatique et altitude concernées, comme stipulé dans le tableau de déclinaison ci-dessus.

Surface correspond à la surface de la sous-catégorie renseignée par l'assujetti sur la plateforme OPERAT

« Sous-catégorie "Salle serveur et data center – Valeur par défaut" »

(NAF : Section J – Programme, conseil, et autres activités informatiques – **code 62**)

Composante USE		USE étalon = 412 kWh/m ² /an	
Type d'indicateur d'intensité d'usage	Indicateur d'intensité d'usage à renseigner par l'assujetti Valeur de référence associée à la USE étalon		Indicateur d'intensité d'usage étalon
Indicateurs d'intensité d'usage temporels	Pas de modulation temporelle		
Indicateurs d'intensité d'usage surfaciques	Pas de modulation surfacique		
Formule de modulation en fonction du volume d'activité	USE modulé (kWh/m²/an) = USE étalon		